

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1016

14 mai 2010

SOMMAIRE

Abimarket S.A.	48755	Opportunity Fund III Property X S.à r.l.	48729
Adeo Management S.A.	48768	Opportunity Fund III Property XVII S.à r.l.	48723
AMO Holding 12 S.A.	48767	Opportunity Fund III Property XVI S.à r.l.	48723
Anglo Diamond Investments	48737	Orego S.à r.l.	48723
Ardi Immo Sicav	48728	Paperass	48723
Armatex Holding S.A.	48754	Patrinvest	48723
Banita I S.à r.l.	48742	Photo Station S.A.	48727
Blauenberg SA	48722	Platon MPP Beteiligungs S.à r.l.	48726
Budde Trockenbau S.à r.l.	48726	Platon MPP Beteiligungs S.à r.l.	48726
Concerta S.A.	48728	Promagus S.à r.l.	48722
Crown Audit	48729	RaRoTec S.à r.l.	48740
Crown Corporate Services	48761	Ratanja S.A.	48761
ECOVIS Crown Audit	48729	Rotomade S.à r.l.	48725
ECOVIS Luxembourg	48761	Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A.	48762
EuroSolar Investment One S.à r.l.	48744	Skandinaviska Enskilda Banken S.A.	48728
Fallprotec	48727	Space Finance S.A.	48722
Finvi S.A.	48726	Space Finance S.A.	48724
Fundgesco	48752	Sufikupar S.A.	48752
I.B.L. Luxembourg S.A.	48728	S. Vallaey & Cie	48760
Kaji S.à r.l.	48726	Tarpon Sàrl	48742
Libra S.à r.l.	48768	Timotes B.V.	48722
Lorken & West S.A.	48725	Tishman Speyer Rentiers Holdings II S.à r.l.	48724
Luxembourgaise d'Interventions S.A.	48740	Tone S.A.	48725
Luxmetalsistem S.A.	48727	Toro Luxembourg S.à r.l.	48730
Menkent S.à r.l.	48727	Trophy Investments SIF	48741
MONTAX S.à r.l.	48734	TS Deutschland Portfolio Holdings S.à r.l.	48741
Neda Holding S.A.	48740	Uni-Deff Sicav	48727
NG Partners	48724	Vivaldese Investments S.à r.l.	48732
NTG Holdings S.A.	48737	Voipgate S.A.	48725
One World Technologies S.à r.l.	48728	Ze Bridge S.à r.l.	48722
Opportunity Fund III Hochheim Property S.à r.l.	48737		
Opportunity Fund III Property VIII S.à r.l.	48732		
Opportunity Fund III Property VII S.à r.l.	48734		

Blauenberg SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 113.125.

Les comptes annuels au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010048893/10.

(100049920) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

Ze Bridge S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8184 Kopstal, 24, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 148.165.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010048900/10.

(100050231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

Space Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 105.550.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 6 avril 2010.

Référence de publication: 2010048902/10.

(100050118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

Promagus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3583 Dudelange, 4, rue des Chaudronniers.

R.C.S. Luxembourg B 136.692.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010048909/10.

(100050504) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

Timotes B.V., Société à responsabilité limitée.

Siège de direction effectif: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 144.016.

EXTRAIT

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2010 que:

- la société société R.C. CONSULTING LTD, avec siège social à Mahe, République des Seychelles, Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria.a été nommée Gérante en remplacement de SIGMA FIN INTERNATIONAL SARL, démissionnaire.

Luxembourg, le 13 avril 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010048936/14.

(100050912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

Patrinvest, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 69.080.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 Avril 2010.

Référence de publication: 2010048911/10.

(100050303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

Paperass, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 75.087.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 09 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010048914/10.

(100050499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

Orego S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 107.462.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010048915/10.

(100050232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

Opportunity Fund III Property XVII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.372.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Opportunity Fund III Property XVII S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010048916/11.

(100050054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

Opportunity Fund III Property XVI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 123.386.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Opportunity Fund III Property XVI S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010048917/11.

(100050041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

Space Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 105.550.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 22 mars 2010.

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2010:

Signataire catégorie A:

- Monsieur Sergio BENOCCI, Président, demeurant au 25, via Puccinotti, I-50129 Florence, Italie, Président;

Signataires catégorie B:

- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2010

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Référence de publication: 2010048940/20.

(100050595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

Tishman Speyer Rentiers Holdings II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 612.200,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 115.328.

EXTRAIT

La société Tishman Speyer European Real Estate Venture VI Master L.P., un Limited Partnership enregistré auprès du Companies House sous le numéro LP 11494, associé unique de la Société, a désormais son siège au 61 Aldwych, WC2B 4AE, Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Sennigerberg

Signature

Référence de publication: 2010048938/20.

(100050821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

NG Partners, Société Anonyme.

Siège social: L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 49.833.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement tenue en date du 14 mai 2007 à Bertrange

L'Assemblée Générale de la société anonyme NG PARTNERS a pris les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée Générale accepte la démission de Madame Pernille Kühl de son poste d'administrateur à compter de ce jour.

Pour extrait conforme

Pour NG PARTNERS

Référence de publication: 2010048982/14.

(100051010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

Voipgate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 105.502.

—
EXTRAIT

Il résulte des décisions du conseil d'administration de VoipGATE S.A. ("la Société") prises à l'unanimité le 13 avril 2010 que:

- le conseil d'administration prend acte de la décision du conseil communal de la Commune de Leudelange du 9 mars 2006 de changer l'adresse du siège social de VoipGATE S.A. de 41, z.a. am Bann, L-3372 Leudelange en 2, rue Léon Laval, L-3372 Leudelange, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Xavier Buck

Administrateur délégué

Référence de publication: 2010048932/17.

(100050813) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

Lorken & West S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9696 Winseler, 93, Duerfstrooss.
R.C.S. Luxembourg B 142.093.

Le bilan au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010048930/10.

(100050222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

Tone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 83.493.

—
Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires du 29 mars 2010.

1. La société à responsabilité limitée Kohnen & Associés S.à r.l. a démissionné de son mandat de commissaire aux comptes.

2. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B n° 58545, avec siège social à L-1331 Luxembourg, 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 13 avril 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour TONE S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010048935/17.

(100051000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

Rotomade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4902 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.
R.C.S. Luxembourg B 96.695.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010049384/10.

(100050546) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

Platon MPP Beteiligungs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 125.085.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010049387/10.

(100050567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

Platon MPP Beteiligungs S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 125.085.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010049388/10.

(100050566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

Kaji S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1913 Luxembourg, 34, rue Léandre Lacroix.

R.C.S. Luxembourg B 89.613.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2010049389/10.

(100050564) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

Budde Trockenbau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6747 Niederanven, 3, Z.I. Bombicht.

R.C.S. Luxembourg B 136.060.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA

L-2530 LUXEMBOURG

4, RUE HENRI SCHNADT

Signature

Référence de publication: 2010049404/13.

(100050739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

Finvi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 89.600.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Signature.

Référence de publication: 2010049361/10.

(100050815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

Luxmetalsistem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 4-6, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 33.171.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 avril 2010. Signature.

Référence de publication: 2010049362/10.

(100050811) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

Fallprotec, Société Anonyme.

Siège social: L-7303 Steinsel, 4, rue des Etangs.

R.C.S. Luxembourg B 101.425.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 13 avril 2010. Signature.

Référence de publication: 2010049363/10.

(100050808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

Photo Station S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 35, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 70.964.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Signature.

Référence de publication: 2010049367/10.

(100050539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

Menkent S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.937.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 117.012.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S G G S.A.

412F, route d'Esch

L-2086 LUXEMBOURG

Signatures

Référence de publication: 2010049371/14.

(100050535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

Uni-Deff Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 101.554.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 8 avril 2010. Signatures.

Référence de publication: 2010049373/10.

(100050533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

Ardi Immo Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 42.676.

Le Bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2010.

Signatures.

Référence de publication: 2010049374/10.

(100050532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

Skandinaviska Enskilda Banken S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.
R.C.S. Luxembourg B 10.831.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2010049380/10.

(100050557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

One World Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 105.635.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010049391/10.

(100050558) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

I.B.L. Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 32, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 27.007.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2010.

Pour I.B.L. Luxembourg S.A.

Fiduciaire F.O.R.I.G SC

Signature

Référence de publication: 2010049381/14.

(100050549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

Concerta S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 133.403.

Suite à une réunion du conseil d'administration, en date du 11 février 2010, les modifications suivantes ont été adoptées:

- Changement du siège social: à compter du 1^{er} mars 2010, le siège de la société est au 25B, boulevard Royal, Forum Royal, 4^{ème} étage, L-2449 Luxembourg

- Adresse professionnelle des Administrateurs:

* Monsieur Patrick Meunier, administrateur, demeure professionnellement au nouveau siège de la société à compter du 1^{er} mars 2010

Pour extrait sincère et conforme
CONCERTA S.A.
Patrick Meunier
Administrateur

Référence de publication: 2010048281/17.

(100050429) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

Opportunity Fund III Property X S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 121.130.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Opportunity Fund III Property X S.à r.l.
Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010048918/11.

(100050085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

**ECOVIS Crown Audit, Société à responsabilité limitée,
(anc. Crown Audit).**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 124.574.

L'an deux mil dix, le vingt-neuf mars.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

1) Monsieur Phillip van der Westhuizen, réviseur d'entreprises, demeurant à L-8323 Olm, 67, avenue Grand-Duc Jean, agissant tant en son nom qu'en qualité de mandataire de:

2) South Management Limited ayant son siège social au Trust Company Complex à Ajeltake Island, P.O.Box 1405, Majuro, Marshall Islands MH 96960,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 25 mars 2010, ladite procuration, après avoir été paraphée et signée ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, ès-qualités qu'il agit, a déclaré qu'ils sont les seuls associés, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée "CROWN AUDIT" établie et ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, que ladite société a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 8 février 2007, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 720 du 26 avril 2007,

inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B, numéro 124.574.

Les associés, ci-avant représentant l'intégralité du capital social, ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions prises à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le nom de la société est modifié en ECOVIS Crown Audit, en conséquence l'article 3 des statuts aura la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société à responsabilité limitée existe sous la dénomination de ECOVIS Crown Audit."

Deuxième résolution

Le siège social de la société est transféré au 56, rue Charles Martel, à L-2134 Luxembourg.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. van der WESTHUIZEN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 mars 2010. Relation: LAC/2010/13800. Reçu € 75,- (soixante-quinze euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2010.

P. DECKER.

Référence de publication: 2010049095/43.

(100050863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

Toro Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2124 Luxembourg, 102, rue des Maraîchers.

R.C.S. Luxembourg B 131.092.

In the year two thousand and nine, on the eighteenth day of December.

Before Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Mondorf-les-Bains.

THERE APPEARED:

Toro (Gibraltar) Limited, a limited liability company incorporated under the laws of Gibraltar and having its registered office at Suite 1, Burns House, 19 Town Range, Gibraltar,

here represented by Maître Faruk DURUSU, avocat à la Cour, with professional address at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal dated December 17th, 2009.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will be attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

(i) That it is the current sole shareholder of the Company owning all the thirty-four thousand eight hundred ninety-two (34,892) issued shares representing the total share capital of the Company Toro Luxembourg S.à r.l., with registered office at 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), registered in the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 131.092, which has been incorporated by a deed of Maître Roger ARRENSDORFF, notary residing in Mondorf-les-Bains, Grand Duchy of Luxembourg, dated August 13th, 2007, published in the "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" number 2172 dated October 2nd, 2007, which articles of association have been lastly amended by Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, on December 15th, 2009;

(ii) That the agenda of the meeting, of which it has been beforehand informed, is the following (the "Agenda"):

1. Amendment of the Company's financial year with effect as from the incorporation of the Company;
2. Consecutive amendment of article 14.1 of the Company's Articles of Association; and
3. Miscellaneous.

(iii) That it waives any prior convening notice right; and

(iv) That it has adopted the following resolutions.

First resolution

It is noted that the sole shareholder of the Company intended, upon incorporation of the Company, to fix a financial year starting on 01 November and ending on 31 October of the following year and therefore to fix the first financial year of the Company starting on the day of its incorporation and ending on 31 October 2008.

It is hereby accordingly resolved to amend, with retrospective effect as from the date of incorporation of the Company, the financial year of the Company which shall then start on the first of November of each year and shall end on the thirty-first of October of the following year, with a transitory period from the date of incorporation of the Company through 31 October 2008.

Second resolution

As a consequence of the foregoing paragraph, it is resolved to Article 14.1 of the Company's articles of association to read as follows:

" Art. 14. Financial Year.

14.1. The financial year of the Company shall begin on the first of November of each year and shall end on the thirty-first of October of the following year."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notary deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le dix-huit décembre.

Par-devant nous, Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

Toro (Gibraltar) Limited, une société à responsabilité limitée régie par les lois de Gibraltar et ayant son siège social au Suite 1, Burns House, 19 Town Range, Gibraltar;

ici représentée par Maître Faruk DURUSU, avocat à la Cour, résidant professionnellement au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé datée du 17 décembre 2009.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire instrumentant et par la partie comparante, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis du notaire soussigné qu'il prenne acte de ce qui suit:

(i) Qu'elle est l'associée unique actuelle (l'"Associé") détenant l'ensemble des trente-quatre mille huit cent quatre-vingt-douze (34.892) parts sociales représentant l'entière du capital social de la Société Company Toro Luxembourg S.à r.l., avec siège social au 102, rue des Maraîchers, L-2124 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 131.092, laquelle fut constituée par acte passé par-devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, le 13 août 2007, publié au "Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations" numéro 2172 daté du 2 octobre 2007, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu par acte passé par-devant Maître Marc LECUIT, notaire résidant à Mersch, le 15 décembre 2009.

(ii) Que l'ordre du jour de la présente assemblée, dont elle a été préalablement informée, est le suivant (l'"Ordre du Jour"):

1. Modification de l'exercice social de la Société avec effet à compter de la date de constitution de la Société;
2. Modification consécutive de l'article 14.1 des statuts de la Société; et
3. Divers.

(iii) Qu'elle a renoncé à tout droit de convocation préalable;

(iv) Qu'elle a adopté les résolutions suivantes.

Première résolution

Il est pris acte du fait que l'intention de l'Associée, à la constitution de la Société, était de fixer un exercice social commençant le 1^{er} novembre et se terminant le 31 octobre de l'année suivante et ainsi de fixer le premier exercice social de la Société à compter de la date de constitution de la Société pour se terminer le 31 octobre 2008.

Il est par conséquent décidé de modifier, avec effet rétroactif au jour de constitution de la Société, l'exercice social de la Société qui commencera par conséquent le premier novembre de chaque année et se terminera le 31 octobre de l'année suivante avec un exercice transitoire courant de la date de constitution au 31 octobre 2008.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 14.1 des statuts est rédigé comme suit:

" Art. 14. Geschäftsjahr.

14.1. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten November und endet am einunddreissigsten Oktober folgenden Jahres".

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été ajournée.

DONT ACTE, à la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Luxembourg, au jour qu'en tête.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande des mêmes personnes présentes, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: DURUSU, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 29 décembre 2009. REM 2009/1723. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signature): MOLLING.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 13 avril 2010.

Référence de publication: 2010049064/104.

(100051087) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

Opportunity Fund III Property VIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 121.129.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Opportunity Fund III Property XIII S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010048919/11.

(100050070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

Vivaldese Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 117.777.

DISSOLUTION

In the year two thousand ten, on the twelfth day of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

APPEARED:

MCG Investments S.à r.l., a company organized under the laws of Luxembourg, having its registered office at 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 115.502 (the "Sole Shareholder"),

Here represented by Flora Gibert, notary clerk, residing in Luxembourg by virtue of a proxy under private seal given by the Sole Shareholder, which, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The Sole Shareholder, represented as stated hereabove, declared and requested the notary to enact:

1. that the Company has been incorporated by deed of Maître Léon Thomas known as Tom Metzler, notary residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) dated 30 June 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1726 (page 82811) dated 15 November 2006, and its articles of association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary dated 4 June 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 2765 (page 132679) dated 13 November 2008;

2. that the subscribed share capital of the Company amounts currently to EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro), represented by 250 (two hundred fifty) shares of EUR 50 (fifty Euro) each, fully paid up;

3. that the Sole Shareholder is the sole shareholder of the Company and holds all the 250 (two hundred fifty) Company's shares with a par value of EUR 50 (fifty Euro) each;

4. that the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of association and the financial situation of the Company and approves the financial statements of the Company as of the date of dissolution of the Company;

5. that the Sole Shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution and liquidation of the Company;

6. that the Sole Shareholder declares that all the known debts and liabilities of the Company have been paid and settled;

7. that the Sole Shareholder takes over and assumes personally all assets, liabilities and commitments known or unknown of the dissolved Company and the liquidation of the Company is terminated without prejudice that it assumes all its liabilities;

8. that the Company's share register be cancelled as a result of the dissolution of the Company;

9. that the Sole Shareholder fully discharges the managers for the performance of their duties as managers of the Company up to this date; and

10. that the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand two hundred Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worked in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le douze mars,

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A COMPARU:

MCG Investments S.à r.l., une société organisée conformément au droit luxembourgeois, ayant son siège social au 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et enregistré au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 115.502 ("Associé Unique"),

Représenté aux présentes par Flora Gibert, clerk de notaire, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée par l'Associé Unique, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

L'Associé Unique, représenté telle que mentionné ci-avant, a déclaré et a requis le notaire d'acter:

1. que la Société a été constituée par un acte dressé par Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg) en date du 30 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1726 (page 82811) en date du 15 novembre 2006, et que ses statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte dressé par le notaire soussigné en date du 4 juin 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2765 (page 132679) en date du 13 novembre 2008;

2. que le capital social souscrit de la Société s'élève actuellement à 12.500 EUR (douze mille cinq cents euros), représenté par 250 (deux cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de 50 EUR (cinquante euros) chacune, intégralement libérée;

3. que l'Associé Unique est l'associé unique de la Société et détient l'ensemble des 250 (deux cent cinquante) parts sociales de la Société d'une valeur nominale de 50 EUR (cinquante euros) chacune;

4. que l'Associé Unique déclare avoir une parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société et approuve les états financiers de la Société à la date de la dissolution de la Société;

5. que l'Associé Unique déclare expressément procéder à la dissolution et à la liquidation de la Société;

6. que l'Associé Unique déclare que toutes les dettes et passifs connus de la Société ont été payés et réglés;

7. que l'Associé Unique prend à sa charge et répond personnellement de tous les actifs, passifs et engagements connus et inconnus de la Société dissoute et la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond de tous les engagements sociaux;

8. que le registre d'associés de la Société sera annulé en conséquence de la dissolution de la Société;

9. que l'Associé Unique accorde décharge pleine et entière aux gérants de la Société pour l'exercice de leur mandat de gérants de la Société jusqu'à ce jour; et

10. que les livres et documents de la Société seront conservés pendant une période de cinq années au 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, est évalué à environ mille deux cents Euros.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française à la demande de la partie comparante, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, dont le notaire connaît le nom de famille, prénom, état civil et domicile, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 17 mars 2010. Relation: LAC/2010/11746. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2010.

Référence de publication: 2010049065/97.

(100050689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

Opportunity Fund III Property VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 121.128.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Opportunity Fund III Property VII S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010048920/11.

(100050067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

MONTAX S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5612 Mondorf-les-Bains, 56A, avenue François Clement.

R.C.S. Luxembourg B 46.775.

Im Jahre zweitausendzehn, am sechzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Roger ARRENSDORFF, im Amtssitz zu Bad-Mondorf.

Ist erschienen:

- Herbert HENZ, Steuerberater, wohnhaft in D-66287 Quierschied, Quierschieder Strasse 140.

Alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "MONTAX S.à r.l.", mit Sitz zu L-5612 Mondorf-les-Bains, 56A, avenue François Clement, gegründet gemäß Urkunde, aufgenommen vor Notar Tom METZLER aus Luxemburg-Bonnenweg am 7. Februar 1994, veröffentlicht im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, Nummer 215 vom 2. Juni 1994, eingetragen im Handelsregister unter der Nummer B 46.775.

Herbert HENZ, vorgenannt, erklärt hiermit daß er alleiniger Inhaber sämtlicher Anteile ist auf Grund einer Abtretung, welche im Rahmen einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung unter Privatschrift vom 30. Dezember 2009 erfolgte, welche noch nicht im genannten Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, veröffentlicht ist und nach ne varietur Unterzeichnung durch den Komparenten und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt um mit derselben einregistriert zu werden.

In dieser Gesellschafterversammlung wurde der Rücktritt des Geschäftsführers Jörg R. WAGNER, Rechtsanwalt, wohnhaft in D-66386 St. Ingbert, Winnweg 10 angenommen, es wurde ihm Entlastung erteilt und Herbert HENZ, vorgenannt, wurde zum alleinvertretungsberechtigten Geschäftsführer auf unbestimmte Dauer genannt. Er kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.

Herbert HENZ, vorgenannt, handelnd in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer,

nimmt im Namen der Gesellschaft, gemäß Artikel 1690 des Code Civil, die genannte Abtretung an und er entbindet den Zessionar von einer diesbezüglichen Zustellung an die Gesellschaft. Weiterhin erklärt er daß keine Opposition und kein Hindernis bestehen, welche die Ausführung dieser Abtretung aufhalten könnten.

Schließlich hat der Komparent folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluß

Er gibt sein Einverständnis zu der hiervor gemachten Abtretung.

Zweiter Beschluß

Er beschließt den Nominalwert der Anteile zu löschen.

Dritter Beschluß

Er beschließt das Gesellschaftskapital von Luxemburger Franken in Euro umzuwandeln zum Kurs von vierzig Komma dreitausenddreihundertneunundneunzig Luxemburger Franken (40,3399.- LUF) für ein Euro (1.- €), so dass sich das Kapital von fünfhunderttausend Luxemburger Franken (500.000.- LUF) provisorisch auf zwölftausend dreihundertvierundneunzig Komma achtundsechzig Euro (12.394,68.- €) beläuft, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile ohne Nominalwert.

Vierter Beschluß

Er beschließt das Gesellschaftskapital um hundertfünf Komma zweiunddreissig Euro (105,32.- €) zu erhöhen um es von seinem jetzigen Betrag von zwölftausend dreihundertvierundneunzig Komma achtundsechzig Euro (12.394,68.- €), eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile ohne Nominalwert, auf zwölftausend fünfhundert Euro (12.500.-€) zu bringen, ohne Ausgabe von neuen Anteilen.

Der Betrag von hundertfünf Komma zweiunddreissig Euro (105,32.- €) ist vollständig in bar eingezahlt worden wie dies dem Notar nachgewiesen wurde.

Fünfter Beschluß

Er beschließt die Anzahl der Anteile von fünfhundert (500) auf hundert (100) herabzusetzen.

Sechster Beschluß

Er beschließt den Nominalwert pro Anteil auf hundertfünfundzwanzig Euro (125.- €) festzulegen.

Siebenter Beschluß

Zufolge des sechsten Beschlusses wird Artikel 6 der Statuten abgeändert und erhält fortan folgenden Wortlaut:

" **Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausend fünfhundert Euro (12,500.- €), eingeteilt in hundert (100) Anteile von jeweils hundertfünfundzwanzig Euro (125.- €)."

Achter Beschluß

Er beschließt der Gesellschaft eine neue Satzung zu geben, welche Statuten fortan folgenden Wortlaut haben:

Art. 1. Die Gesellschaftsbezeichnung lautet: MONTAX S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist die Steuer- und Unternehmensberatung.

Die Gesellschaft kann des weiteren sämtliche Geschäfte tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen und kann sämtliche industriellen, kaufmännischen, finanziellen, mobiliaren und immobilaren Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Die Gesellschaft darf andere Unternehmen gleicher oder ähnlicher Art übernehmen, sich an ihnen beteiligen und ihre Geschäfte führen. Sie ist zur Errichtung von Zweigniederlassungen befugt.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Mondorf-les-Bains.

Er kann durch einfachen Beschluss des alleinigen Geschäftsführers oder im Falle von mehreren Geschäftsführern durch einfachen Beschluss der Geschäftsführer innerhalb der Ortschaft verlegt werden.

Eine Verlegung in eine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxembourg benötigt einen Beschluss der Gesellschafterversammlung.

Im Falle von Kriegswirren, wirtschaftlichen oder politischen Krisen, welche die Ausübung der Gesellschaftstätigkeit am Sitze nicht mehr erlauben, kann der Gesellschaftssitz durch einfachen Beschluss derjenigen Teilhaber, welche noch in der Lage sind, sich unter den gegebenen Umständen der Geschäfte der Gesellschaft anzunehmen, nach dem Ausland verlegt werden. Eine solche Verlegung des Gesellschaftssitzes, die immer nur provisorischer Natur sein kann, ändert die Nationalität der Gesellschaft nicht.

Art. 4. Die Gesellschaft wird auf unbestimmte Dauer gegründet. Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (12.500.- €) und ist in hundert (100) Anteile von je HUNDERTFÜNFUNDZWANZIG EURO (125.- €) eingeteilt.

Wenn und solange alle Anteile in der Hand einer Person sind, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179/2 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften; in diesem Falle sind, unter anderen, die Artikel 200-1 und 200-2 dieses Gesetzes anzuwenden.

Art. 6. Zwischen den Gesellschaftern sind die Gesellschaftsanteile frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter, sowie von Todes wegen an Nichtgesellschafter, ausgenommen den überlebenden Ehegatten oder die Nachkommen, bedarf der Genehmigung von Gesellschaftern, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals halten. Die Übertragung ist der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäß Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden ist. Im Todesfall falls die Zustimmung nicht erteilt wird, können die Anteile von den übrigen Gesellschaftern, von akzeptierten Dritten oder von der Gesellschaft selbst, gemäß Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften erworben werden. Der Preis errechnet sich auf Grund des Durchschnitts der Bilanzen der letzten drei Jahren oder in Ermangelung von drei Geschäftsjahren, auf Grund zweier beziehungsweise einer Bilanz. Wenn keine Gewinnzuteilung erfolgte oder wenn die Parteien sich nicht einigen können, wird der Preis von den Gerichten festgesetzt.

Art. 7. Ausser seiner Gesellschaftseinlage kann jeder Teilhaber, mit der vorherigen Zustimmung der anderen Teilhaber, der Gesellschaft persönliche Kreditzuschüsse in Kontokorrent gewähren. Diese Kreditzuschüsse werden auf ein spezielles Kontokorrent zwischen der kreditgebenden Teilhaber und der Gesellschaft verbucht. Sie tragen Zinsen zu einem Satz welcher von der Gesellschafterversammlung mit zweidrittel Mehrheit festgelegt wird. Diese Zinsen werden als allgemeine Geschäftskosten der Gesellschaft verbucht.

Kreditzuschüsse, die von einem Teilhaber in der diesem Artikel bestimmten Form gegeben werden, sind nicht als zusätzliche Gesellschaftseinlage zu betrachten. Der Teilhaber wird für diesen Betrag nebst Zinsen als Gläubiger der Gesellschaft anerkannt.

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet, welche Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein können.

Deren Zahl, Amtsdauer und Befugnisse werden durch die Gesellschafterversammlung festgesetzt. Die Abberufung ist zu jeder Zeit durch die Gesellschafterversammlung möglich.

Art. 9. Die Geschäftsführer sind einfache Mandatare der Gesellschaft. Sie gehen persönlich keine Verpflichtungen ein in Bezug auf die Verbindlichkeiten, welche sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse eingegangen sind. Sie sind der Gesellschaft gegenüber nur für die Ausführung ihres Mandats verantwortlich.

Art. 10. Die Geschäftsführung hat über die Gesellschaftstätigkeit ordnungsgemäß Buch zu führen unter Beachtung der Satzung und der einschlägigen kaufmännischen Gepflogenheiten.

Am Ende eines Geschäftsjahres hat die Geschäftsführung ein Inventar,

eine Bilanz sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung, unter Beachtung der gesetzlichen Bestimmungen, aufzustellen.

Die Feststellung der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung und die Entlastung der Geschäftsführung obliegen der Gesellschafterversammlung. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 11. Der jährliche Reingewinn wird wie folgt zugewiesen:

- fünf (5%) vom Hundert der Schaffung einer gesetzlichen Rücklage solange diese Rücklage nicht zehn (10%) vom Hundert des Kapitals darstellt.

- der Rest steht zur freien Verfügung der Gesellschafter.

Art. 12. Die Gesellschafterversammlung beschließt über die Ergebnisverwendung, also darüber, inwieweit der Reingewinn zuzüglich eines Gewinnvortrags und abzüglich eines etwaigen Verlustvortrags in Gewinnrücklagen eingestellt, als Gewinn vorgetragen oder an die Gesellschafter ausgeschüttet wird.

Der ausgeschüttete Gewinn steht den Gesellschaftern entsprechend ihren Geschäftsanteilen zu.

Art. 13. Eine ordentliche Gesellschafterversammlung findet jährlich einmal im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen am Gesellschaftssitz statt.

Die Einberufung erfolgt durch die Geschäftsführung mittels Einschreibebrief unter Mitteilung der Tagesordnung. Die Ladungsfrist beträgt bei ordentlichen Gesellschafterversammlungen vier Wochen, bei außerordentlichen zwei Wochen und beginnt mit dem auf die Aufgabe der Einladung zur Post folgenden Tag.

Die Gesellschafterversammlung ist beschlussfähig, wenn mindestens drei Viertel des gesamten Stammkapitals anwesend bzw. vertreten sind. Ist dies nicht der Fall, ist unverzüglich eine neue Gesellschafterversammlung zu berufen, die dann ohne Rücksicht auf das vertretene Stammkapital beschlussfähig ist.

Den Vorsitz führt der Gesellschafter mit dem größten Kapitalanteil.

Art. 14. Der Tod, die Entmündigung oder der Konkurs eines Gesellschafters bewirken nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Im Falle des Ablebens eines Gesellschafters wird die Gesellschaft zwischen den überlebenden Gesellschaftern und den gesetzlichen Erben fortgesetzt.

Die Gesellschaft anerkennt jedoch nur einen einzigen Eigentümer pro Geschäftsanteil. Etwaige Eigentümer in ungeteiltem Eigentum sind gehalten, der Gesellschaft gegenüber einen zu benennen, welcher diese Anteile vertreten wird.

Art. 15. Im Fall der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 16. Im Falle einer Einpersonengesellschaft, werden die durch das Gesetz oder obenstehende Satzung der Generalversammlung zustehenden Rechte durch den alleinigen Gesellschafter ausgeübt.

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaft erfüllt sind.

Art. 17. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen der Komproment auf die gesetzlichen Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Handelsgesellschaften vom 18. September 1933 beziehungsweise der diesbezüglichen Abänderungsgesetze.

Worüber Urkunde, Errichtet wurde zu Bad-Mondorf, in der Amtsstube.
Nach Vorlesung an den Komparenten, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.
Gezeichnet: HENZ, ARRENSDORFF.
Enregistré à Remich, le 30 mars 2010. REM 2010/384. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signe): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 12 avril 2010.

Référence de publication: 2010049094/151.

(100050511) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

Opportunity Fund III Hochheim Property S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 116.885.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Opportunity Fund III Hochheim Property S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010048921/11.

(100050060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

NTG Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons-Malades.

R.C.S. Luxembourg B 17.013.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2010.

SG AUDIT SARL

Référence de publication: 2010048922/11.

(100049913) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

Anglo Diamond Investments, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 150.300.000,00.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragançe.

R.C.S. Luxembourg B 102.448.

In the year two thousand and ten, on the twenty-fourth of March.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of ANGLO DIAMOND INVESTMENTS, a société à responsabilité limitée, having its registered office at 48, rue de Bragançe, L-1255 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B, number 102.448, incorporated pursuant to a deed of Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg in replacement of Maître André SCHWACHTGEN, on 30th of July 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 1080 of 27th of October 2004 (hereafter the "Company"). The articles of association of the Company have been amended for the last time by a deed of Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, on 13th of December 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 14th of March 2007, number 371.

The meeting is opened with Mrs Torugbene ADEKOLU, employee, residing in Luxembourg, being in the chair.

The Chairman appoints as secretary of the meeting Mrs Sylvie DUPONT, private employee, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Raymond THILL, maître en droit, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. the shareholders of the Company (the Shareholders) present or represented at the Meeting and the number of shares which they hold are recorded in an attendance list, which will be signed by the Shareholders present and/or the holders of powers of attorney who represent the Shareholders who are not present and the Members of the Bureau.

The said list as well as the powers of attorney, after having been signed "ne varietur" by the persons who represent the Shareholders who are not present and the undersigned notary, will remain attached to these minutes;

II. it appears from the attendance list that all five million (5,000,000) shares with a par value of thirty US dollars (USD 30) each, representing the entire subscribed share capital of one hundred and fifty million US dollars (USD 150,000,000.-), are present or duly represented at the Meeting. The Shareholders present or represented declare that they have had due notice of, and have been duly informed of the agenda prior to, the Meeting. The Meeting decides to waive the convening notices. The Meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda, set out below;

III. the agenda of the Meeting is worded as follows:

Agenda

1. Increase of the share capital by an amount of three hundred thousand US dollars (USD 300,000) through the issuance of ten thousand (10,000) new shares of a par value of thirty US dollars (USD 30) each, together with a payment of a share premium of an amount of four hundred and forty-seven million three hundred thousand US dollars (USD 447,300,000);

2. Approval and acceptance of the payment of the new shares and the share premium through a contribution in cash of four hundred and forty-seven million six hundred thousand US dollars (USD 447,600,000);

3. Subsequent amendment of article 6.1 of the articles of association of the Company;

4. Miscellaneous.

IV. the Meeting, after deliberation, passed the following resolutions by an unanimous vote:

First resolution

The general meeting resolves to increase the share capital of the Company from its current value of one hundred and fifty million US dollars (USD 150,000,000.-) represented by five million (5,000,000) shares with a par value of thirty US dollars (USD 30) each, up to one hundred and fifty million three hundred thousand US dollars (USD 150,300,000) through the issue of ten thousand (10,000) new shares having a par value of thirty US dollars (USD 30) each.

All of the ten thousand (10,000) new shares have been entirely subscribed by ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG registered with the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg under number 69.788, with registered office in L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

The ten thousand (10,000) new shares so subscribed are fully paid up by a payment in cash together with a share premium of four hundred and forty-seven million three hundred thousand US dollars (USD 447,300,000) so that the total amount of four hundred and forty-seven million six hundred thousand US dollars (USD 447,600,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary and shall be allocated to the share capital and the share premium of the Company.

Third resolution

As a consequence of the above resolution, Article 6.1 of the articles of association of the Company is amended and shall now read as follows:

" **Art. 6.1.** The Company's issued capital is set at one hundred and fifty million three hundred thousand US dollars (USD 150,300,000) represented by five million ten thousand (5,010,000) shares with a par value of thirty US dollars (USD 30) each, all fully subscribed and entirely paid-up."

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille dix, le vingt-quatre mars.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de ANGLO DIAMOND INVESTMENTS, une société à responsabilité limitée, avec siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, inscrite au Registre des Sociétés et Associations de Luxembourg sous le numéro B 102.448, constituée par acte de Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître André SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au numéro 1080 du 27 octobre 2004 (ci-après la "Société"). Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, en date du 13 décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 14 mars 2007, numéro 371.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mme Torugbene ADEKOLU, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le président nomme secrétaire Mme Sylvie DUPONT, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi nommé, le président déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. les actionnaires de la Société (les Actionnaires) présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par chacun d'eux ressortent d'une liste de présence, signée par les Actionnaires et/ou les mandataires des Actionnaires représentés en vertu de procurations émises par ces derniers et les membres du Bureau. Cette liste de présence ainsi que les procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les mandataires des Actionnaires représentés et par le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes minutes;

II. il résulte de cette liste de présence que les cinq millions (5.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale de trente dollars des Etats-Unis (30.- USD) chacune, représentant l'intégralité du capital social souscrit d'un montant de cent cinquante millions de dollars des Etats-Unis (150.000.000.- USD) de la Société sont présentes ou représentées à la présente Assemblée. Les Actionnaires présents ou représentés déclarent avoir été dûment convoqués et informés de l'ordre du jour antérieurement à l'Assemblée. L'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation. L'Assemblée est dès lors régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points figurant à l'ordre du jour, indiqués ci-après;

III. l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de trois cent mille dollars des Etats-Unis (300.000.- USD) par l'émission de dix mille (10.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de trente dollars des Etats-Unis (30.- USD) chacune, ensemble avec une prime d'émission d'un montant de quatre cent quarante-sept millions trois cent mille dollars des Etats-Unis (447.300.000.- USD);

2. Approbation et acceptation d'un paiement en espèces de quatre cent quarante-sept millions six cent mille dollars des Etats-Unis (447.600.000.- USD) pour la libération des parts sociales et de la prime d'émission;

3. Modification subséquente de l'article 6.1 des statuts de la Société;

4. Divers.

IV. l'Assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de sa valeur actuelle de cent cinquante millions de dollars des Etats-Unis (150.000.000.- USD) représenté par cinq millions (5.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale de trente dollars des Etats-Unis (30.- USD) chacune, à cent cinquante millions trois cent mille dollars des Etats-Unis (150.300.000.-USD) par l'émission de dix mille (10.000) nouvelles parts sociales ayant une valeur nominale de trente dollars des Etats-Unis (30.- USD) chacune.

Toutes les dix mille (10.000) nouvelles parts sociales ont été souscrites par ANGLO AMERICAN LUXEMBOURG, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 69.788, ayant son siège social à L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

Les dix mille (10.000) nouvelles parts sociales ainsi souscrites ont été libérées par apport en espèces ensemble avec une prime d'émission d'un montant de quatre cent quarante-sept millions trois cent mille dollars des Etats-Unis (447.300.000.- USD) de sorte que le montant de quatre cent quarante-sept millions six cent mille dollars des Etats-Unis (447.600.000.- USD) est dès maintenant disponible pour la Société, comme il a été justifié au notaire soussigné et est attribué au capital social ainsi qu'à la prime d'émission de la Société.

Troisième résolution

Suite à la précédente résolution, l'Article 6.1 des statuts de la Société est modifié et doit se lire dès maintenant comme suit:

" **Art. 6.1.** Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante millions trois cent mille dollars des Etats-Unis (150.300.000.- USD) représenté par cinq millions dix mille (5.010.000) parts sociales d'une valeur nominale de trente dollars des Etats-Unis (30.- USD) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées."

Le notaire soussignée qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande du comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, de dernier fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparants, ce dernier a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: T. Adekolu, S. Dupont, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 mars 2010. Relation: LAC/2010/13628. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2010.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2010049889/140.

(100051675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Neda Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 27.022.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NEDA HOLDING S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010048923/11.

(100050414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

L.I., Luxembourgeoise d'Interventions S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 46.408.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 avril 2010.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2010048929/12.

(100050390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 avril 2010.

RaRoTec S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9956 Hachiville, 62, rue Klaus.

R.C.S. Luxembourg B 146.562.

Auszug zur Veröffentlichung der Außerordentliche Versammlung vom 24. März 2010.

Sind erschienen:

1. Dame Lydie GIRRENS, Buchhalterin, geboren am 7. Mai 1968 in Clervaux (matr: 1968 05 07 204), wohnhaft in L-9740 Boevange/Clervaux, Maison 90;

2. Herr Romain ZAUNZ, Elektroinstallateur, geboren am 23. Oktober 1966 in Clervaux (matr: 1966 10 23 212), wohnhaft in Binsfeld, Elwenterstrooss 11.

Die Komparenten handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Teilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung „RaRoTec S.à r.l.“, mit Sitz zu L-9956 Hachiville, 62, rue Klaus, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, unter Sektion B, Nummer 146.562.

Welche Komparenten erklären:

Dame Lydie GIRRENS erklärt hiermit, ihre fünfzig (50) Anteile an den dies annehmende Herr Romain ZAUNZ, vorgenannt, zu übertragen.

Der Preis dieser Abtretung wurde unter Parteien geregelt.

Dame Lydie GIRRENS, vorbenannt und Herr Romain ZAUNZ, vorbenannt, in ihrer Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft, erklären den vorstehende Übertragung im Namen der Gesellschaft anzunehmen, in Gemäßheit von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches.

Anschließend erklärte Dame Lydie GIRRENS als Geschäftsführerin zurückzutreten welches Herr Romain ZAUNZ annimmt. Herr Romain ZAUNZ bleibt alleiniger Geschäftsführer und kann die Gesellschaft allein verpflichten.

Enregistré à Diekirch, le 26 mars 2010. Relation: DIE/2010/2855. Reçu soixante-quinze Euros.

Ettelbruck, le 7 avril 2010.
Pour extrait conforme
Pour la société
Pierre PROBST
Le notaire

Référence de publication: 2010048975/31.

(100050584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

TS Deutschland Portfolio Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.536.650,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 121.209.

—
EXTRAIT

La société TS Deutschland Portfolio L.P., un Limited Partnership enregistré auprès du Companies House sous le numéro LP 11654, associé unique de la Société, a désormais son siège au 61 Aldwych, WC2B 4AE, Londres, Royaume-Uni.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Pour extrait conforme

ATOZ SA

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2010048933/20.

(100050820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

Trophy Investments SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 132.402.

—
Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 avril 2010

L'Assemblée Générale a reconduit, à l'unanimité, le mandat des Administrateurs et du Réviseur d'Entreprises pour un nouveau terme d'un an.

Composition du Conseil d'Administration

Jacques-Antoine de Geffrier, Président

(résidant professionnellement au 13, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg)

Hervé Coque

(résidant professionnellement au 13, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg)

David Poncet

(résidant professionnellement au 13, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg)

Catherine Wajzman

(résidant professionnellement au 13, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg)

Réviseur d'Entreprises

MAZARS

(ayant son siège social à L-2530 LUXEMBOURG, 10 A, rue Henri M. Schnadt)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 avril 2010.

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2010048934/27.

(100051076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

Tarpon Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 14.182,08.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 89.591.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue en date du 13 avril 2010 a approuvé les résolutions suivantes:

- La démission de Patrice Gallasin en tant que gérant de la société, est acceptée avec effet au premier janvier 2010.

Luxembourg, le 13 avril 2010.

Pour extrait conforme

Jorrit Cromptvoets

Référence de publication: 2010048937/15.

(100051037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

Banita I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 93.047.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand ten, on the twenty-sixth day of February.

Before the undersigned Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Ms Katrin LANGNER, employee, residing professionally in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of Daisy Media Holdings Limited, with registered office at Tortola Mill Mall, Road Town, British Virgin Islands, registered under number IBC 552857,

by virtue of a proxy given on February 23, 2010.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation "BANITA I S.à r.l.", having its principal office in L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer, has been incorporated under the name "BANITA I S.A." by a notarial deed on February 28, 2003, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, number 599 of June 2, 2003. The articles of Association have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on 29 February 2008, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 981 of April 21, 2008;

- that the capital of the corporation "BANITA I, S.à r.l." is fixed at THIRTY-ONE THOUSAND EURO (31,000.- EUR) represented by FIFTEEN THOUSAND FIVE HUNDRED (15,500) shares with a par value of TWO EURO (2.- EUR) each, fully paid up;

- that Daisy Media Limited, prenamed, has become owner of all the shares;

- that the appearing party, in its capacity of sole shareholder of the Company, has resolved to proceed to the anticipatory and immediate dissolution of the Company and to put it into liquidation;

- that the sole shareholder, in its capacity as liquidator of the Company, and according to the balance sheet of the Company as at 10 February 2010, declares that all the liabilities of the Company, including the liabilities arising from the liquidation, are settled or retained;

The appearing party furthermore declares that:

- the Company's activities have ceased;

- the sole shareholder is thus vested with all the assets of the Company and undertakes to settle all and any liabilities of the terminated Company, the balance sheet of the Company as at 10 February 2010, being only one information for all purposes;

- following to the above resolutions, the Company's liquidation is to be considered as accomplished and closed;

- the Company's manager is hereby granted full discharge with respect to the duties;

- there shall be proceeded to the cancellation of all units;

- the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Costs

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever incumbent to the company and charged to it by reason of the present deed are estimated approximately at one thousand three hundred euro (EUR 1,300).

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le vingt-six février.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Madame Katrin LANGNER, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spécial de Daisy Media Holdings Limited, ayant son siège social à Tortola, Mill Mall, Road Town, (Iles Vierges Britanniques), enregistrée sous le numéro IBC 552857, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 23 février 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société BANITA I, S.à r.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer, a été constituée sous la dénomination "BANITA I S.A." suivant acte notarié en date du 28 février 2003, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 599 du 2 juin 2003. Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant en date du 29 février 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations, numéro 981 du 21 avril 2008;

- que le capital social de la société BANITA I, S.à r.l. s'élève actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000.- EUR) représenté par QUINZE MILLE CINQ CENTS (15.500) parts sociales d'une valeur nominale de DEUX EUROS (2.- EUR) chacune, entièrement libérées;

- que Daisy Media Holdings Limited, précitée, est devenue seule propriétaire de toutes les parts sociales;

- que la partie comparante, en sa qualité d'associée unique de la Société, a décidé de procéder à la dissolution anticipée et immédiate de la Société et de la mettre en liquidation;

- que l'associée unique, en sa qualité de liquidateur de la Société et au vu du bilan de la Société au 10 février 2010, déclare que tout le passif de la Société, y compris le passif lié à la liquidation de la Société, est réglé ou dûment provisionné;

La partie comparante déclare encore que:

- l'activité de la Société a cessé;

- l'associée unique est investie de l'entière de l'actif de la Société et déclare prendre à sa charge l'entière du passif de la Société qu'il soit connu et impayé, ou inconnu et non encore payé, le bilan au 10 février 2010 étant seulement un des éléments d'information à cette fin;

- suite aux résolutions ci-avant, la liquidation de la Société est à considérer comme accomplie et clôturée;

- décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société;

- il y a lieu de procéder à l'annulation de toutes les parts sociales;

- les livres et documents de la Société devront être conservés pendant la durée légale de cinq ans à L-2520 Luxembourg, 1, Allée Scheffer.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Frais.

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement à mille trois cents euros (EUR 1.300).

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, connue du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: K. LANGNER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 mars 2010. Relation: LAC/2010/9445. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2010.

Référence de publication: 2010049036/100.

(100050828) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

EuroSolar Investment One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 152.340.

—
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the thirtieth day of the month of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

SOL (BVI) 1 Limited, a company incorporated under the laws of British Virgin Islands with registered office at Trident Chambers, P.O.Box 146, Road Town, Tortola, British Virgin Islands and registered with the Registrar of Corporate Affairs under number 1553751, represented by Me Laetitia Chaniol, maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 25 March 2010, which shall be registered together with the present deed.

The appearing party, acting in the above stated capacity, has requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a limited liability company "EuroSolar Investment One S.à r.l." (société à responsabilité limitée) which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name "EuroSolar Investment One S.à r.l." (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the acquisition, holding, management and disposal, in any form whatsoever, of participations, interests and rights in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, or other business entities, enterprises or investments, the acquisition by purchase, subscription, assumption or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, claims, notes, certificates of deposits and any other securities or financial instruments of any kind or any kind of obligations assumed by third parties, and the ownership, administration, development and management of its portfolio.

The Company may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise and may invest in any way and in any type of assets. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds, notes and debentures or any kind of debt or equity securities.

The Company may lend funds including without limitation resulting from any borrowings of the Company or from the issue of any equity or debt securities of any kind, to its subsidiaries, affiliated companies or any other company or entity as it deems fit.

The Company may give guarantees and grant securities to any third party for its own obligations and undertakings as well as for the obligations of any company or other enterprise in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit and generally for its own benefit or such entities' benefit.

In a general fashion it may grant assistance in any way to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which form part of the group of companies to which the Company belongs or any other company or entity as it deems fit, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to or with respect to any of its investments for the purposes of efficient management, including without limitation techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an undetermined period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an

extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand and five hundred Euros (€ 12,500) divided into twelve thousand five hundred (12,500) shares with a par value of one Euro (€ 1) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association and the Company may proceed to the repurchase of its other shares upon resolution of its shareholders.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by one or several managers who need not be shareholders.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (*ad nutum*) at any time.

In the case of more than one manager, the managers constitute a board of managers.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The general meeting of shareholders may decide to appoint managers of two different classes, being class A managers and class B managers. Any such classification of managers shall be duly recorded in the minutes of the relevant meeting and the managers be identified with respect to the class they belong.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). In the event however the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) any resolutions of the board of managers may only be validly taken if approved by the majority of managers including at least one class A and one class B manager (which may be represented).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

The Company will be bound by the sole signature in the case of a sole manager, and in the case of a board of managers by the sole signature of any of the managers, provided however that in the event the general meeting of shareholders has appointed different classes of managers (namely class A managers and class B managers) the Company will only be validly bound by the joint signature of one class A manager and one class B manager (including by way of representation). In any event the Company will be validly bound by the sole signature of any person or persons to whom such signatory

powers shall have been delegated by any one of the managers or, in the event of classes of managers, by one class A and one class B manager acting together (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer:

- (i) Against any liability to the Company or its shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office;
- (ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or
- (iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including directors and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this Article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or director, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this Article.

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days before the proposed effective date of the resolutions. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented, (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing one hundred percent (100%) of the issued share capital.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st October of each year and ends on 30th September of the following year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 30th September 2011.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party, SOL (BVI) 1 Limited, having subscribed and entirely paid up the twelve thousand and five hundred (12,500) shares with a nominal value of one Euro (€1). Evidence of the payment of the subscription price of twelve thousand and five hundred Euros (€ 12,500) has been given to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately thousand eight hundred Euros.

Extraordinary general meeting

The sole shareholder has forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at: 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg
2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Ms Yeeling Chen

Class A manager

11/F No.8 Queen's Road Central,

Hong Kong

born on 31 October 1963

in Taiwan

Mr Cedric Carnoye

Class B manager

65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

L-1331 Luxembourg

born on 14 September 1982

in Charleroi, Belgium

Mr Hugo Froment

Class B manager

65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

L-1331 Luxembourg

born on 22 February 1974

in Laxou, France

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person -appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le trente mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SOL (BVI) 1 Limited, une société régie sous les lois des îles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Trident Chambers, P.O. Box 146, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques et inscrite auprès du Registrar of Corporate Affairs sous le numéro 1553751, représentée par Me Laetitia Chaniol, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 25 mars 2010, laquelle sera enregistrée ensemble avec le présent acte.

La partie comparante, agissant ès-qualité, a demandé au notaire soussigné d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée "EuroSolar Investment One S.à r.l.", qui est constituée par les présentes:

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé par les comparants et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de EuroSolar Investment One S.à r.l. (la "Société"). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est d'acquérir, de détenir, de gérer et de disposer de participations et d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entité, entreprise ou investissement, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créances, notes, certificats de dépôt et autres valeurs mobilières ou instruments financiers de toute espèce ou toute espèce d'obligations assumées par des tiers, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La Société peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise et peut investir de quelque manière que ce soit et dans tous types d'avoirs. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations, de notes et de certificats de créance ou toute sorte de titres représentatifs de dette ou de capital.

La Société peut prêter des fonds, y compris sans limitation ceux résultant de tous emprunts de la Société ou de l'émission de tout titres représentatifs de dette ou de capital de toute sorte, à ses filiales, sociétés affiliées ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée.

La Société peut donner des garanties et accorder des sûretés à tout tiers pour ses propres obligations et engagements ainsi que pour les obligations de toute société ou autre entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel la Société appartient ou toute autre société ou entité qu'elle juge appropriée et généralement pour son propre bénéfice ou pour le bénéfice de cette entité.

D'une manière générale elle peut prêter assistance à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société ou toute autre société ou entité que la Société juge appropriée, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

La Société peut généralement employer toute technique et tout instrument en relation avec un quelconque de ses investissements dans le but d'une gestion efficace, y compris sans limitation des techniques et des instruments destinés à protéger la Société contre les risques de crédit, de taux de change, taux d'intérêt et tout autre risque.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique, financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues en cas de modification des statuts.

Le siège social peut être transféré à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg ou à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures temporaires n'auraient aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, demeurerait une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12. 500) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (€ 1) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents Statuts et la Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales en vertu d'une décision de ses associés.

Toute prime d'émission disponible sera distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non associés que moyennant l'agrément donné par au moins soixante-quinze pourcent du capital social de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Au cas où il y aurait plus d'un gérant, les gérants constituent un conseil de gérance.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les unes les autres et de communiquer les unes avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une participation en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, e-mail ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

L'assemblée générale des associés peut décider de nommer des gérants de deux classes différentes, à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B. Une telle classification de gérants doit être dûment enregistrée dans le procès-verbal de la réunion concernée et les gérants doivent être identifiés en fonction de la classe à laquelle ils appartiennent.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Dans le cas toutefois où l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), toutes les résolutions du conseil de gérance ne pourront être valablement prises que si elles sont approuvées par la majorité des gérants comprenant au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B (qui peuvent être représentés).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi ou un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique en cas d'un seul gérant, et dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature d'un des gérants, étant entendu que si l'assemblée générale des associés a nommé différentes classes de gérants (à savoir les gérants de classe A et les gérants de classe B), la Société ne sera valablement engagée que par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B (y compris par voie de représentation). Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la seule signature de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués, par le gérant unique, s'il n'y a qu'un seul gérant par le conseil de gérance ou par deux gérants, ou s'il existe des classes de gérants, par un gérant de classe A et un gérant de classe B agissant ensemble (y compris par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots "demande", "action", "plainte" ou "procédure" s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots "responsabilité" et "dépenses" devront comprendre, sans que cette liste soit limitative, les honoraires d'avocats, frais et dépens, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable:

(i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudence dans l'accomplissement des devoirs découlant de sa fonction;

(ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou

(iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telles personnes. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 10. Assemblées Générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société valablement constituée ou toute résolution circulaire (dans la mesure où c'est permis par la loi le cas échéant) représente l'intégralité des associés de la Société.

Les assemblées peuvent être convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date d'une telle assemblée. Si l'intégralité du capital social est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société ou moins huit (8) jours avant la date effective des résolutions. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée, (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société seront prises par les associés représentant cent pour cent (100%) du capital social émis.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} octobre de chaque année et se termine le 30 septembre de l'année suivante, sauf pour la première année sociale qui commencera le jour de la constitution et se terminera le 30 septembre 2011.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année, au moment où l'année sociale se termine, le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels.

Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire si cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes intérimaires sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par décision prise en assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant de la prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, SOL (BVI) 1 Limited, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (€ 1). Preuve du paiement du prix de souscription de douze mille cinq cents euros (€ 12.500) a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses, Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait du présent acte sont évaluées à environ mille huit cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au:

65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Madame Yeeling Chen

Gérant de classe A

11/F N°8 Queen's Road Central,

Hong Kong

Date de naissance: 31 octobre 1963

Lieu de naissance: Taiwan

Monsieur Cédric Carnoye

Gérant de classe B

65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

L-1331 Luxembourg

Date de naissance: 14 septembre 1982

Lieu de naissance: Charleroi, Belgique

Monsieur Hugo Froment

Gérant de classe B

65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

L-1331 Luxembourg

Date de naissance: 22 février 1974

Lieu de naissance: Laxou, France

Le document ayant été lu au comparant, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ledit comparant a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite, le comparant a signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. CHANIOL, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 2 avril 2010. Relation: LAC/2010/14806. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Référence de publication: 2010048949/438.

(100050709) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

Sufikupar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 28.660.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 12 avril 2010 que:

1. La démission de Monsieur Benoît BAUDUIN en sa qualité d'administrateur est acceptée.

2. Est coopté, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, Monsieur Bruno BEERNAERTS, né le 4 novembre 1963 à Ixelles (Belgique), demeurant professionnellement 12 rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg.

Il reprendra le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2010.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2010048939/16.

(100051060) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

Fundgesco, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 152.326.

—
STATUTS

L'an deux mil dix, le quatre mars

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

La société de droit luxembourgeois "Trident Trust Company (Luxembourg)" S.à.r.l., établie et ayant son siège social à 75, Parc d'Activités - L-8308 Capellen, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147699, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 22 juillet 2009, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1778 du 15 septembre 2009.

Ici représentée par Mademoiselle Hélène FOUCART avec résidence professionnelle à L-8308 Capellen - 75 Parc d'Activités représentée en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 25 février 2010,

laquelle procuration après avoir été signée NE VARIETUR par le Notaire et le comparant, restera ci-annexée pour être enregistrée avec celui-ci.

Laquelle comparante, tel que représentée, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "FUNDGESCO" Sarl.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Mamer/Capellen.

Il pourra être transféré en toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet l'activité de gestionnaire en investissement pour le bénéfice exclusif de la société d'investissement avec capital variable "LUXIF SICAV-SIF" SA, un fonds d'investissement luxembourgeois soumis aux dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissement spécialisés; et ce conformément à l'article 72 (2) j) de la loi luxembourgeoise du 13 juillet 2007 relative aux marchés d'instruments financiers.

A ce titre, la Société n'exercera en aucune manière une activité de professionnel du secteur financier, de conseiller en investissement ou de distributeur de parts d'organismes de placement collectif qui relèverait de la surveillance de la Commission de Surveillance du Secteur Financier.

La Société a également pour objet la gestion de fonds ou des organismes de titrisation tel que défini par la loi du 22 mars 2004 qui ne font pas l'objet d'une inscription sur la liste publiée par la Commission de Surveillance du Secteur Financier intitulée "Liste officielle des organismes de titrisation agréés conformément à l'article 19 de la Loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation" et, le cas échéant, d'agir en qualité de fiduciaire des fonds constitués sous la forme d'un ou de plusieurs patrimoines fiduciaires.

Les descriptions ci-dessus s'entendent dans leur définition la plus vaste et leurs énumérations ne sont pas limitées.

L'objet social inclus toute transaction ou contrat conclu par la Société sous la condition de non-contradiction avec les services décrits.

D'une manière générale, le Société peut prendre toute mesure de contrôle et de supervision ainsi que d'entreprendre toute opération ou transaction qui est considérée comme étant nécessaire ou utile dans la réalisation et de le développement de son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.-€) divisé en cent (100) parts sociales sans valeur nominale, réparties comme suit:

1. Trident Trust Company (Luxembourg) S.à.r.l, préqualifié, cent parts 100
Total des parts: cent parts 100

Toutes les parts ont été intégralement libérées par l'apport d'une créance ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

La propriété des parts sociales résulte des présents statuts ou des actes de cession de parts régulièrement consentis, sans qu'il y ait lieu à délivrance d'aucun titre.

Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 6. Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000.-EUR

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1.-Le siège social de la société est établi à L-8308 Mamer / Capellen, 75, Parc d'Activités

2.-Le nombre de gérants est fixé à trois.

3.-L'assemblée générale désigne les gérants suivants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Christopher Meredith, né à Kisumu (South Africa), le 11 février 1957; demeurant professionnellement à 75 Parc d'Activités, L-8308 Capellen.

b) Monsieur Stuart Wild, né à Worcester (United Kingdom), le 8 janvier 1971; demeurant professionnellement à 75 Parc d'Activités, L-8308 Capellen.

c) Monsieur Benoît de Bien, né à Etterbeek (Belgique), le 29 janvier 1935; demeurant professionnellement à 75 Parc d'Activités, L-8308 Capellen.

La société sera valablement engagée par la signature isolée de chacun des gérants.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: H. Foucart, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 5 mars 2010 - WIL/2010/204 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre à la société aux fins de publication au Mémorial.

Wiltz, le 7 avril 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010048963/128.

(100050618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

Armatex Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 36.933.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2010:

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60, Grand-rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n°RCS Luxembourg B99.746 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60, Grand-rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60, Grand-rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n°RCS Luxembourg B99.746.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60, Grand-rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n°RCS Luxembourg B99.747 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60, Grand-rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60, Grand-rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n°RCS Luxembourg B99.747.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60, Grand-rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n°RCS Luxembourg B99.739 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60 Grand-rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60 Grand-rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n°RCS Luxembourg B99.739.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Fiduciary & Accounting Services S.A. ayant son siège social R.G. Hodge Plaza, 1, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, n°IBC 303554 comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 31 mars 2010.

Pour Armatex Holding S.A.

Référence de publication: 2010050117/32.

(100051236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Abimarket S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2214 Luxembourg, 5, rue Nennig.

R.C.S. Luxembourg B 152.328.

— STATUTS

L'an deux mil dix, le trente mars.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme FRIOB Consult S.A., ayant son siège social à L-6131 Junglinster, ZI Langwies, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 74.301,

ici valablement représenté par deux de ses administrateurs, savoir:

Monsieur Pierre FRIOB, ingénieur commercial, né à Luxembourg le 12 août 1967, demeurant à L-2214 Luxembourg, 3, Rue Nennig, agissant tant en sa qualité d'administrateur et de mandataire pour le deuxième administrateur:

Monsieur Norbert FRIOB, industriel, né à Wolkrange (Belgique) le 16 juillet 1941, demeurant à L-6131 Junglinster, rue Hiehl, 2, en vertu d'une procuration donnée à Junglinster, le 26 mars 2010,

tous les deux nommés suivant décision de l'Assemblée générale du 31 juillet 2006, dûment publiée au Mémorial C Recueil des sociétés le 20 octobre 2009.

2) Madame Aurélie LEININGER, employée, demeurant à L-6832 Betzdorf, 13, rue de la Gare.

La prédite procuration restant après avoir été paraphée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Lesquelles comparantes, agissant comme ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme régie par les lois y relatives sous la dénomination de "Abimarket S.A."

Art. 2. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des actionnaires. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par un des organes exécutifs de la société ayant qualité pour l'engager pour des actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger

- l'exploitation d'une agence de publicité avec prestations de conception, de développement, de mise en oeuvre et de maintenance de sites Web, ainsi que toutes prestations de services dans le domaine de l'informatique, de la télématique et du commerce électronique; vente d'objets et de distribution via tous réseaux électroniques ou de communication

- le commerce de mobiliers et d'articles de décorations en général ou plus particulièrement pour l'enfant et le junior, ainsi que de tous articles de puériculture, jeux, jouets ou produits assimilés

- la prestation de tous services administratifs et de secrétariat à toutes entreprises, organisations et sociétés

- l'achat, la vente, la gestion et l'administration d'un patrimoine immobilier propre,

- la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société pourra garantir, accorder des prêts à, ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment se porter caution réelle, emprunter avec ou sans garantie.

La société peut en général effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, se rapportant directement ou indirectement à ces objets ou qui peuvent en faciliter la réalisation, l'extension ou le développement.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-et-un mille deux cents euros (31.000,-EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,-EUR) chacune.

Le capital peut à tout moment être augmenté ou diminué dans le respect des articles afférents de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 6. Toute action est indivisible à l'égard de la société qui ne reconnaît, quant à l'exercice des droits y attachés qu'un propriétaire pour chaque titre. Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme représentant à son égard le titre.

La cession des actions entre vifs et la transmission pour cause de mort ne sont soumises à aucune restriction si elles ont lieu au profit d'un autre actionnaire, du conjoint, d'un ascendant ou descendant d'un actionnaire. Pour toutes autres cessions ou transmissions les autres actionnaires disposeront d'un droit de préemption ou de rachat moyennant rachat et remboursement par la société dans les conditions ci-après déterminées.

L'actionnaire qui désire céder tout ou partie de ses actions doit en informer le Conseil d'Administration par lettre recommandée; cette lettre recommandée doit indiquer les numéros des actions qu'il se propose de céder, ainsi que les nom, prénom, état et domicile du cessionnaire éventuel; elle est accompagnée du ou des certificats d'inscription au registre des actions nominatives se rapportant aux actions à céder et devra contenir l'ordre irrévocable jusqu'à l'expiration des délais ci-après prévus de céder ses actions aux autres actionnaires, et subsidiairement à la société, au prix fixé, conformément aux dispositions du présent article, par la dernière Assemblée générale ayant précédé l'offre.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, le Conseil d'Administration transmet par lettre recommandée aux autres actionnaires cette proposition de cession; ceux-ci ont un droit de préférence pour faire l'acquisition de ces actions, proportionnellement au nombre d'actions inscrites à leurs noms respectifs au registre des actions nominatives.

Le non-exercice total ou partiel par un actionnaire de son droit de préemption accroît celui des autres actionnaires. En aucun cas les actions ne seront fractionnées; si le nombre d'actions à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre d'actions pour lequel s'exerce le droit de préemption, le Conseil d'Administration peut décider le rachat des actions en excédent par la société, ou en faire la répartition entre les actionnaires par la voie du sort.

L'actionnaire qui entend exercer son droit de préemption doit en informer le Conseil d'Administration dans les quarante-cinq jours de la réception de la lettre l'avisant de l'offre de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préférence.

Le Conseil d'Administration peut décider dans les trente jours courant à partir de l'expiration du délai de quarante-cinq jours accordé ci-dessus aux actionnaires pour exercer leur droit de préférence, qu'il rachète pour le compte de la société les actions sur lesquelles aucun droit de préemption n'aurait été exercé, et sous l'observation des conditions prévues par les articles 49-2 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales; la décision afférente est subordonnée à la condition expresse que les fonds de réserve de la société permettent le rachat sans diminution du capital social ou de la réserve légale. Si ces fonds de réserve ne permettent pas le rachat, le Conseil d'Administration peut, dans le même délai, décider de convoquer une Assemblée générale extraordinaire qui statuera sur une réduction éventuelle du capital social en vue du remboursement des actions non rachetées.

Au plus tard dans la quinzaine consécutive au quatre-vingt-dixième jour de la réception de l'offre de cession de l'actionnaire, le Conseil d'Administration adresse à celui-ci une lettre recommandée indiquant:

a) le nom des actionnaires qui entendent exercer leur droit de préférence, et le nombre d'actions dont ils acceptent la cession;

b) le nombre d'actions dont le Conseil d'Administration a décidé le rachat par la société;

c) la décision prise par le Conseil d'Administration au sujet de la convocation d'une Assemblée générale devant statuer sur une réduction du capital social, en vue du remboursement des actions non rachetées.

A partir de la réception de cette lettre, l'actionnaire est libre de céder au cessionnaire indiqué dans son offre de cession, les actions qu'il a offert de céder et qui ne seraient rachetées ni par un autre actionnaire, ni par la société.

Toutefois, si le Conseil d'administration a décidé de convoquer une Assemblée générale pour statuer sur une réduction du capital, en vue du remboursement des actions non rachetées, l'actionnaire ne peut céder ses actions qu'après décision définitive de l'Assemblée générale. Cette décision devra cependant être intervenue avant l'expiration d'un délai de six mois, courant à partir du jour de la réception pour la société de la lettre recommandée contenant l'offre de cession.

Le prix de cession ou de rachat sera fixé chaque année par l'Assemblée générale annuelle statutaire, après adoption du bilan, sur proposition du Conseil d'Administration, compte tenu des résultats et bilan avec plus-values éventuelles des trois derniers exercices.

Ce point doit être porté à l'ordre du jour. Le prix ainsi fixé est valable jusqu'à l'Assemblée générale annuelle suivante et ne peut être modifié entretemps que par une décision de l'Assemblée générale prise dans les conditions de présence et de majorité requises pour les modifications des statuts.

Le prix de cession est payable dans l'année à compter de la demande de cession.

Le dividende de l'exercice en cours au jour du paiement est réparti pro rata temporis entre le cédant et le cessionnaire.

Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous cas de mutation au profit d'héritiers, donataires, légataires non actionnaires autres que le conjoint et les parents en ligne directe d'actionnaires. A partir du décès d'un actionnaire, les actions transmises aux héritiers, donataires, légataires non actionnaires autres que le conjoint et les parents en ligne directe d'actionnaires, sont soumises à l'exercice des droits de préemption, de rachat ou de remboursement de la manière et aux prix déterminés ci-dessus, en cas de cession entre vifs. Les délais prévus courent à partir du jour où le Conseil d'Administration aura été avisé du décès de l'actionnaire par lettre recommandée, émanant soit d'un héritier, légataire ou donataire, soit d'un actionnaire en droit d'exercer le droit de préférence ou de rachat.

En cas de mutation pour cause de mort, les droits afférents aux actions du décédé sont suspendus jusqu'à l'expiration des délais pendant lesquels le droit de préemption, de rachat ou de remboursement peut être exercé; à défaut d'exercice de ces droits dans lesdits délais, les héritiers, donataires ou légataires, auxquels les actions ni rachetées, ni remboursées sont échues, seront définitivement admis comme actionnaires et pourront exiger de la société leur inscription au registre des actions nominatives.

L'inscription au registre des actions nominatives du transfert des actions sur lesquelles le droit de préemption ou de rachat ci-dessus organisé aura été exercé, sera faite par la société à la requête du ou des actionnaires ayant exercé ce droit conformément au présent article. La société peut toutefois exiger que préalablement à l'inscription du transfert, le cessionnaire apporte la preuve que le prix de cession a été payé au cédant.

Titre III. Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse à l'issu de l'Assemblée générale annuelle du terme de leurs mandats.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'Assemblée générale, les administrateurs restants y pourvoiront provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive. L'administrateur ainsi nommé terminera le mandat de son prédécesseur.

Art. 8. Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres un président, qui en cas d'empêchement est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du président, ou à la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Sauf dans le cas d'événements extraordinaires dûment constatés, le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Tout membre empêché ou absent peut donner par écrit, par télégramme, télécopie, email, ou tout autre moyen de communication électronique, à un de ses collègues, délégation pour le représenter aux réunions du Conseil et voter en son lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopie, email ou tout autre moyen de communication électronique, dans les trois jours francs.

Art. 10. De chaque séance du Conseil d'Administration, il est dressé un procès-verbal dont les originaux sont incorporés au registre de la société. Les copies ou extraits, dont production est faite, sont certifiés conformes par le président ou par deux administrateurs.

Art. 11. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents dont les actes n'engageront la société que pour autant qu'ils aient agi dans les limites de leurs pouvoirs.

Art. 12. En matière d'acquisition, cession, mise en gage, hypothèques, mainlevées et aliénations d'immeuble, de prise ou de cession de participations, la société est engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle du délégué du conseil d'administration.

En matière de gestion journalière, la société est engagée par:

a) la signature individuelle d'un administrateur pour tout engagement n'excédant pas le somme de dix mille euros (10.000,- EUR);

b) les signatures conjointes de deux administrateurs dont le délégué du Conseil d'administration pour toute somme excédant dix mille euros (10.000,- EUR);

En matière judiciaire, la société est engagée valablement tant en défendant qu'en demandant par les signatures conjointes de deux administrateurs dont celle du délégué du Conseil d'administration.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée générale; elle ne peut cependant pas dépasser six ans. Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes opérations de la société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la société. Il leur est remis chaque semestre par l'administration un état résumant la situation active et passive. Les commissaires doivent soumettre à l'Assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires. Leur responsabilité, en tant qu'elle dérive de leurs devoirs de surveillance et de contrôle, est déterminée d'après les mêmes règles que la responsabilité des administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs et commissaires ne contractent, en raison de leur gestion, aucune obligation personnelle, relativement aux engagements de la société, mais ils sont responsables vis-à-vis de la société de l'exécution de leur mandat et des fautes commises par eux dans l'exercice de leurs fonctions.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 15. L'Assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Art. 16. L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à 17.00 heures.

Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié légal, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 17. Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée par le Conseil d'Administration sur la demande d'actionnaires représentant le dixième (1/10) du capital social.

Elle se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Art. 18. Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux Assemblées générales, chaque action donnant droit à une voix, sauf les restrictions prévues par la loi. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé.

Art. 19. L'assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions ne pourront être prises qu'en présence d'un quorum de cinquante pourcent et sont prises à la majorité des deux tiers des actions présentes.

Si ce quorum n'est pas atteint l'Assemblée sera remise et pourra dans ce cas statuer à la majorité de deux tiers, quelque soit le nombre des actions présentes.

Art. 20. L'Assemblée générale est présidée par le président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé. Le président désigne le secrétaire et l'Assemblée générale élit deux scrutateurs.

Art. 21. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées, ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription. Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par un administrateur.

Titre V. Dispositions générales

Art. 22. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et finit le trente et un décembre de l'année suivante.

En fin de chaque exercice social, les livres, registres et comptes de la société sont arrêtés, et il est dressé un inventaire contenant l'indication de toutes les valeurs actives et de tout le passif de la société, avec une annexe contenant, en résumé, tous ses engagements ainsi que les dettes des administrateurs et commissaires envers la société. Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, dans lesquels les amortissements nécessaires doivent être faits. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire aux commissaires, qui doivent faire un rapport contenant leurs propositions et indications du mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Art. 23. Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la Loi. L'Assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne sera réduit.

Art. 24. Quinze jours avant l'Assemblée ordinaire, le bilan et le compte des profits et pertes sont au siège social à la disposition des actionnaires.

Art. 25. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale.

Art. 26. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments. Après la réalisation de l'actif de l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Art. 27. Pour tout ce qui n'est pas prévue dans les présents statuts, les actionnaires se réfèrent aux dispositions légales.

Dispositions transitoires.

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille onze.

Souscription et Libération du capital.

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les trois cent dix (310) actions comme suit:

1.- FRIOB Consult S.A., préqualifiée,	155 actions
2.- Aurélie LEININGER, prénommée	<u>155 actions</u>
Total:	<u>310 actions</u>

Toutes les actions ont été libérées en numéraire à raison de 25% de sorte que la somme de sept mille huit cents (7.750) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration.

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais.

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, à la somme de 1300.-EUR.

Assemblée générale extraordinaire.

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social, représentés comme dit ci-avant, se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2014:

- a) Monsieur Norbert FRIOB, prénommé,
- b) Monsieur Pierre FRIOB, prénommé,

c) Madame Aurélie LEININGER, prénommée.

2) Est appelé à la fonction de Président du Conseil d'administration pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2014:

- Monsieur Norbert FRIOB, prénommé.

3)) Est appelé à la fonction d'administrateur-délégué pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2014:

- Monsieur Pierre FRIOB, prénommé.

4) Est nommé Commissaire aux Comptes pour une durée prenant fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice 2014:

- Monsieur Stéphane BRAUN, employé privé, demeurant à F-57320 Schwerdorf, 2, rue de Grafenthal.

5) Le siège social de la société est fixé à L-2214 Luxembourg, 5, rue Nennig.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu par le notaire instrumentant par son nom prénom, état et demeure celui-ci a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P.FRIOB, A.LEININGER, P.DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 mars 2010. Relation: LAC/2010/14251. Reçu € 75.- (soixante-quinze euros).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2010.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010048957/274.

(100050633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

S. Vallaey & Cie, Société en Commandite simple.

Siège social: L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean.

R.C.S. Luxembourg B 123.720.

*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de S. Vallaey & Cie
tenue au siège social le 31 mars 2010 à 11 heures*

Résolutions

1. L'Assemblée approuve la nomination d'un nouvel associé commanditaire, pour une durée indéterminée:

INNOVISION HOLDINGS LIMITED

Ifigeneias, 7

4^{ème} étage

PC 2007 Strovolos-Nicosia

Chypre

Société de droit chypriote inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Nicosie, sous le numéro HE 159653

2. L'Assemblée approuve la redistribution des parts, comme suit:

- Aucun.e part détenu(e) par l'associé commandité.: Stefaan Willem Bertin Vallaey

- Aucune part détenue par l'associé commanditaire: Evelyn Claudette Moreels

- Deux parts détenues par l'associé commanditaire: Innovision Holdings Limited

3. L'Assemblée approuve la résiliation du mandat de l'associé commanditaire:

Madame Evelyn Moreels

Zenderstraat, 5,

9070 Destelbergen (Belgique)

Toutes les résolutions sont prises à l'unanimité des voix.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée à 12 heures après signature du présent procès-verbal par les membres du bureau.

Solange Leurquin / Vincent Demeuse / Stefaan Vallaey

Secrétaire / Scrutateur / Président

Référence de publication: 2010048973/30.

(100050517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

Ratanja S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 90.332.

—

Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires tenue à Luxembourg le 19 octobre 2009:

L'Assemblée a décidé

- De renouveler le mandat de la société VGD EXPERTS-COMPTABLES S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1258 Luxembourg, 6 rue Jean-Pierre Brasseur, sous le numéro RCS Luxembourg Section B 53.981 en qualité de commissaire aux comptes de la société.

Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2010.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2010048974/15.

(100051090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

**ECOVIS Luxembourg, Société à responsabilité limitée,
(anc. Crown Corporate Services).**

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 77.027.

—

L'an deux mil dix, le vingt-mars.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Phillip van der Westhuizen, expert-comptable, demeurant actuellement à L-8323 Olm, 67, avenue Grand-Duc Jean.

Lequel comparant a déclaré être le seul et unique associé, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité limitée "CROWN CORPORATE SERVICES" établie et ayant son siège social à L-2134 Luxembourg, 58, Charles Martel, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 77.027,

constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juillet 2000, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 898 du 19 décembre 2000.

L'associé unique représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

La dénomination de la société est modifié en ECOVIS Luxembourg et l'article 3 des statuts aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 3.** La société à responsabilité limitée existe sous la dénomination de ECOVIS Luxembourg".

Deuxième résolution

Le siège social de la société est transféré au 56, rue Charles Martel, à L-2134 Luxembourg.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 800,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. van der WESTHU1ZEN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 mars 2010. Relation: LAC/2010/14244. Reçu € 75,- (soixante-quinze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 avril 2010.

P. DECKER.

Référence de publication: 2010049156/39.

(100050870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 127.492.

Im Jahre zweitausendzehn, den vierundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichnenden Notar Maître Joëlle Baden, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind die Aktionäre der Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A., einer Kommanditgesellschaft auf Aktien luxemburgischen Rechts (Société en Commandite par Actions), mit Sitz in 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister zu Luxemburg unter der Nummer B 127.492 (die "Gesellschaft" oder "SOP SCA") zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengetreten.

Benannte Gesellschaft wurde gemäß einer am 30. März 2007 durch den unterzeichnenden Notar aufgenommene Urkunde unter der Firma Rosert S.A. gegründet, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 991 vom 29. Mai 2007 veröffentlicht wurde.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal durch eine am 15. März 2010 durch den unterzeichnenden Notar aufgenommene Urkunde abgeändert, welche noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht wurde.

Die Generalversammlung wurde um 11.45 Uhr unter dem Vorsitz von Herrn Max Kremer, licencié en droit, geschäftsansässig in c/o Arendt & Medernach, 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg, eröffnet,

welcher Herrn Frank Stolz-Page, Privatbeamter geschäftsansässig L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains, zum Schriftführer berufen hat.

Die Generalversammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Matthias Wohlfahrt, Jurist, geschäftsansässig in c/o Arendt & Medernach, 14, rue Erasme, L-2082 Luxembourg.

Sodann die gegenwärtige Generalversammlung ordnungsgemäß gebildet ist, ersucht der Vorsitzende den unterzeichnenden Notar, folgende Erklärungen zu beurkunden:

I. Dass die gegenwärtige Generalversammlung über folgende

Tagesordnung

zu befinden hat:

1. Feststellung des Rücktritts der Mitglieder des Aufsichtsrats der Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A. und Vertagung der Entscheidung über Entlastung.

2. Festsetzung der Zahl der Mitglieder des Aufsichtsrats auf vier (4) und Bestellung von neuen Mitgliedern des Aufsichtsrats.

3. Abberufung der Mitglieder des Aktionärsausschusses der Gesellschaft und Vertagung der Entscheidung über Erteilung von Entlastung.

4. Abschaffung des Aktionärsausschusses.

5. Neufassung der Satzung der Gesellschaft.

6. Zustimmung der persönlich haftenden Gesellschafterin.

7. Verschiedenes.

II. Dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen sind. Diese Liste wird gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigeführt und ordnungsgemäß von den anwesenden Aktionären, von den bevollmächtigten Aktionärsvertretern sowie vom Verwaltungsvorstand unterschrieben.

III. Dass das gesamte Gesellschaftskapital in gegenwärtiger Generalversammlung anwesend oder vertreten ist, dass alle anwesenden oder vertretenen Aktionäre erklären, Kenntnis vom Termin der Generalversammlung und von der Tagesordnung gehabt zu haben und dass somit keine Einladungen erforderlich waren.

IV. Dass die gegenwärtige Generalversammlung ordnungsgemäß zusammen getreten und sodann zu vorstehender Tagesordnung beschlussfähig ist.

Nach Beratung fasst die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest, dass die folgenden Personen durch Rücktrittschreiben vom 15. März 2010 mit Wirkung zum Zeitpunkt der gegenwärtigen Generalversammlung der Aktionäre als Mitglieder des Aufsichtsrats der Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A. zurückgetreten sind:

- Baron Georg von Ullmann

- Friedrich-Carl Freiherr von Oppenheim
- Nicolaus Freiherr von Oppenheim
- Henri Pferdmenes
- Romain Bausch
- Paul Mousel

Die Generalversammlung vertagt die Entscheidung über Erteilung von Entlastung der vorgenannten Personen für die Ausübung Ihrer Mandate als Mitglieder des Aufsichtsrats der Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A..

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, die Satzung der Gesellschaft insoweit abzuändern, dass der Aufsichtsrat der Gesellschaft aus nunmehr mindestens vier (4) Mitgliedern bestehen muss. In diesem Zusammenhang beschließt die Generalversammlung, folgende Personen als Mitglieder des Aufsichtsrats der Gesellschaft für eine Dauer bis zur Beendigung der Generalversammlung, die über ihre Entlastung für das vierte Geschäftsjahr nach dem Beginn der Amtszeit beschließt, zu bestellen:

- Pierre de Weck, Aufsichtsratsmitglied, geboren am 15. Juli 1950 in Fribourg, Schweiz, geschäftsansässig in 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg;
- Carsten Schildknecht, Aufsichtsratsmitglied, geboren am 23. Februar 1968 in Karlsruhe, Deutschland, geschäftsansässig in 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg;
- Henning Heuerding, Aufsichtsratsmitglied, geboren am 4. August 1964 in Hildesheim, Deutschland, geschäftsansässig in 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg;
- Ernst-Wilhelm Contzen, Aufsichtsratsmitglied, geboren am 28. November 1948 in Köln, Deutschland, geschäftsansässig in 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxemburg.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, die folgenden Personen mit sofortiger Wirkung als Mitglieder des Aktionärsausschusses der Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A. abuberufen:

- Friedrich-Carl Freiherr von Oppenheim
- Baron Georg von Ullmann
- Isabelle Marquardt
- Peter W. Marx
- Ilona Gräfin von Krockow
- Nicolaus Freiherr von Oppenheim
- Henri Pferdmenes
- Clemens Freiherr von Wrede

Die Generalversammlung vertagt die Entscheidung über die Erteilung von Entlastung der vorgenannten Personen für die Ausübung Ihrer Mandate als Mitglieder des Aktionärsausschusses der Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A..

Vierter Beschluss

Folglich des vorangehenden Beschlusses beschließt die Generalversammlung den Aktionärsausschuss gänzlich abzuschaffen und die Satzung der Gesellschaft dahingehend abzuändern.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, die Satzung der Gesellschaft, um sie der neuen Struktur der Gesellschaft anzupassen, gänzlich wie folgt neu zu fassen:

I. Allgemeine Bestimmungen

§ 1. Firma und Sitz der Gesellschaft.

(1) Es besteht eine Kommanditgesellschaft auf Aktien (société en commandite par actions) unter der Firma "Sal. Oppenheim jr. & Cie. S.C.A..".

(2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt. Die Verlegung des Sitzes innerhalb der Gemeinde erfolgt durch einfachen Beschluss der persönlich haftenden Gesellschafterin. Durch einfachen Beschluss derselben können auch jederzeit Niederlassungen oder Geschäftsstellen, sowohl im Großherzogtum Luxemburg als auch im Ausland, gegründet werden.

§ 2. Zweck der Gesellschaft.

(1) Ausschließlicher Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung von Bank- und Finanzgeschäften jeder Art für eigene und dritte Rechnung in Luxemburg und im Ausland sowie von allen Operationen, die damit direkt oder indirekt zusammenhängen.

(2) Zur Durchführung dieser Geschäfte kann sich die Gesellschaft an anderen Gesellschaften mit Sitz in Luxemburg oder im Ausland beteiligen sowie Niederlassungen oder Geschäftsstellen begründen.

(3) Die Gesellschaft kann generell alle Operationen tätigen, welche ihr zur Erfüllung und Entwicklung ihres Gesellschaftszweckes nützlich erscheinen, einschließlich Geschäfte mit Immobilien und Derivaten.

§ 3. Dauer der Gesellschaft und Geschäftsjahr.

- (1) Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit geschlossen.
- (2) Geschäftsjahr ist das Kalenderjahr.

§ 4. Bekanntmachungen. Die Bekanntmachungen der Gesellschaft erfolgen gemäß den in Luxemburg geltenden gesetzlichen Bestimmungen.

II. Gesellschaftskapital und Aktien.

§ 5. Höhe und Einteilung des Gesellschaftskapitals.

(1) Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Milliarde einhundertfünf Millionen Euro (EUR 1.105.000.000) und ist in eine Milliarde einhundertfünf Millionen (1.105.000.000) Aktien ohne Nennwert eingeteilt..

(2) Die Aktien lauten auf den Namen. Am Gesellschaftssitz wird ein Register der Namensaktien geführt, welches jedem Aktionär zur Einsicht offen steht. Das Register enthält alle Angaben, welche von Artikel 39 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend Handelsgesellschaften, wie abgeändert, vorgesehen sind. Das Eigentum an den Namensaktien wird durch Eintragung in das Register festgestellt.

(3) Die Gesellschaft erkennt nur einen Eigentümer pro Aktie an.

(4) Die Übertragung der Aktien bedarf der Zustimmung der Gesellschaft, für deren Erteilung die persönlich haftende Gesellschafterin zuständig ist.

III. Verfassung der Gesellschaft

§ 6. Organe. Organe der Gesellschaft sind:

1. die persönlich haftende Gesellschafterin (Komplementärin),
2. der Aufsichtsrat,
3. die Generalversammlung der Aktionäre.

§ 7. Persönlich haftende Gesellschafterin.

(1) Persönlich haftende Gesellschafterin ist:

- Sal. Oppenheim jr. & Cie. Komplementär S.A., eine Aktiengesellschaft (société anonyme) nach Luxemburger Recht, mit Sitz in Luxemburg, eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 151.015.

(2) Die persönlich haftende Gesellschafterin hält jeweils mindestens eine (1) Aktie am Gesellschaftskapital.

(3) Die Zahl der persönlich haftenden Gesellschafter soll mindestens eins (1) betragen. Gibt es nur einen/eine persönlich haftende(n) Gesellschafter/in, übt diese(r) alle Befugnisse der persönlich haftenden Gesellschafter aus.

§ 8. Eintritt neuer persönlich haftender Gesellschafter. Die Aufnahme eines neuen persönlich haftenden Gesellschafter kann nur durch Beschluss der Generalversammlung mit der zur Satzungsänderung notwendigen Mehrheit erfolgen.

§ 9. Geschäftsführung und Vertretung.

(1) Die Gesellschaft wird von der persönlich haftenden Gesellschafterin allein vertreten.

(2) Die Führung der Geschäfte der Gesellschaft steht der persönlich haftenden Gesellschafterin allein zu.

(3) Die persönlich haftende Gesellschafterin kann des Weiteren die tägliche Geschäftsführung der Gesellschaft ganz oder teilweise sowie die dazu erforderliche Vertretung der Gesellschaft Dritten gegenüber an zwei oder mehrere Personen übertragen, welche einzeln oder gemeinschaftlich handeln und welche nicht Aktionär der Gesellschaft zu sein brauchen. Insofern die persönlich haftende Gesellschafterin nicht von diesem Recht Gebrauch macht, ist sie allein mit der täglichen Geschäftsführung der Gesellschaft beauftragt.

§ 10. Verhältnis zwischen der persönlich haftenden Gesellschafterin und Gesellschaft.

(1) Die vertraglichen Beziehungen der persönlich haftenden Gesellschafterin zur Gesellschaft können in einer Vereinbarung zwischen der persönlich haftenden Gesellschafterin einerseits und der Generalversammlung andererseits festgelegt werden.

(2) Die Gesellschaft hat der persönlich haftenden Gesellschafterin ihre angemessenen Auslagen aufgrund ihrer Tätigkeit als persönlich haftender Gesellschafterin zu erstatten.

(3) Alle Bezüge, welche die persönlich haftende Gesellschafterin für ihre Tätigkeit erhält, gelten - ungeachtet etwa abweichender steuerlicher Vorschriften - im Verhältnis zu den Kommanditaktionären als Aufwand der Gesellschaft.

§ 11. Ausscheiden der persönlich haftenden Gesellschafterin. Die persönlich haftende Gesellschafterin scheidet aus der Gesellschaft aus nach Maßgabe des mit der persönlich haftenden Gesellschafterin geschlossenen Vertrages durch Zeitablauf oder - ordentliche oder außerordentliche - Kündigung des Vertrages oder im Falle der Eröffnung in Luxemburg

oder im Ausland eines Insolvenz-, Konkurs- oder Vergleichsverfahrens über ihr Vermögen oder der Ablehnung der Konkurseröffnung mangels Masse mit der Rechtskraft des Beschlusses über die Eröffnung des Konkursverfahrens bzw. des Beschlusses über die Abweisung des Antrags auf Konkurseröffnung mangels Masse oder im Falle der Aberkennung der Zulassung gemäß den Bestimmungen des Gesetzes vom 5. April 1993 betreffend den Finanzsektor, wie abgeändert.

Scheidet die persönlich haftende Gesellschafterin aus der Gesellschaft aus, so ist die Generalversammlung unverzüglich einzuberufen. Diese kann die Umwandlung der Gesellschaft in eine Aktiengesellschaft oder die Aufnahme neuer persönlich haftender Gesellschafter beschließen.

§ 12. Der Aufsichtsrat, Befugnisse, Geschäftsordnung und Ausschüsse.

- (1) Der Aufsichtsrat nimmt die ihm durch Gesetz und Satzung zugewiesenen Aufgaben und Rechte wahr.
- (2) Der Aufsichtsrat gibt sich selbst eine Geschäftsordnung.
- (3) Der Aufsichtsrat kann die Ausübung einzelner ihm obliegender Aufgaben Ausschüssen oder einzelnen seiner Mitglieder übertragen, soweit das Gesetz dies zulässt.

§ 13. Zusammensetzung und Amtsdauer.

- (1) Der Aufsichtsrat besteht aus mindestens vier (4) Mitgliedern, welche von der Generalversammlung der Aktionäre gewählt werden.
- (2) Die Mitglieder des Aufsichtsrats werden für die Zeit bis zur Beendigung der Generalversammlung gewählt, die über ihre Entlastung für das vierte Geschäftsjahr nach dem Beginn der Amtszeit beschließt. Das Geschäftsjahr, in dem sie ihr Amt antreten, wird nicht mitgerechnet. Die Generalversammlung kann bei der Wahl eine kürzere Amtszeit beschließen.
- (3) Jedes Mitglied des Aufsichtsrats kann sein Amt durch eine an den Vorsitzenden des Aufsichtsrats oder an die persönlich haftende Gesellschafterin zu richtende schriftliche Erklärung unter Einhaltung einer Frist von mindestens vier (4) Wochen niederlegen.

§ 14. Vorsitzender und Stellvertreter.

- (1) Der Aufsichtsrat wählt im Anschluss an die Generalversammlung, in der die Aufsichtsratsmitglieder gewählt worden sind, in einer ohne besondere Einberufung stattfindenden Sitzung aus seiner Mitte den Vorsitzenden und einen Stellvertreter. Die Wahl des Vorsitzenden und des Stellvertreters erfolgt für die Amtszeit des Gewählten als Mitglied des Aufsichtsrats, sofern bei der Wahl nicht etwas anderes bestimmt wird. Scheidet der Vorsitzende des Aufsichtsrats oder der Stellvertreter vorzeitig aus dem Amt aus, so hat der Aufsichtsrat seinen Nachfolger unverzüglich zu wählen.
- (2) Der Stellvertreter nimmt im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden dessen Aufgaben im Aufsichtsrat wahr.

§ 15. Vertretung des Aufsichtsrats. Erklärungen des Aufsichtsrats und seiner Ausschüsse werden namens des Aufsichtsrats von dem Vorsitzenden abgegeben.

§ 16. Sitzungen und Beschlussfassung.

- (1) Die Sitzungen des Aufsichtsrats werden durch den Vorsitzenden, im Falle seiner Verhinderung durch dessen Stellvertreter, mit einer Frist von zwei (2) Wochen einberufen; bei der Berechnung der Frist werden der Tag der Absendung der Einladung und der Tag der Sitzung nicht mitgerechnet. In dringenden Fällen kann die Einberufung unter Abkürzung der Frist auch fernmündlich, fernschriftlich oder durch Fernkopie erfolgen. Sitzungen können auch per Video- oder Telefonkonferenz abgehalten werden.
- (2) Außerhalb von Sitzungen sind Beschlussfassungen durch schriftliche, fernschriftliche oder fernkopierte Stimmabgaben zulässig, wenn kein Mitglied des Aufsichtsrats diesem Verfahren widerspricht.
- (3) Aufsichtsratssitzungen müssen zweimal im Kalenderhalbjahr stattfinden, sofern der Aufsichtsrat nicht beschließt, dass eine Sitzung im Kalenderhalbjahr abzuhalten ist. Der Aufsichtsrat ist außerdem einzuberufen, wenn eines der Aufsichtsratsmitglieder oder die persönlich haftende Gesellschafterin dies schriftlich unter Angabe des Zwecks und des Grundes verlangt.
- (4) Mit der Einladung müssen die Gegenstände der Tagesordnung mitgeteilt werden.
- (5) Die Vertreter der persönlich haftenden Gesellschafterin sind berechtigt, an den Sitzungen des Aufsichtsrats teilzunehmen, falls nicht der Aufsichtsrat im Einzelfall etwas anderes beschließt. Sie sind zu den Sitzungen einzuladen und vor jeder Beschlussfassung zu hören.

§ 17. Abstimmungen.

- (1) Der Aufsichtsrat ist beschlussfähig, wenn alle Mitglieder ordnungsgemäß eingeladen sind und die Hälfte der Mitglieder an der Beschlussfassung teilnimmt. Aufsichtsratsmitglieder, die verhindert sind, persönlich an der Sitzung des Aufsichtsrats teilzunehmen, können ihre Stimme schriftlich durch ein anderes Aufsichtsratsmitglied abgeben lassen. Ein Aufsichtsratsmitglied kann ein oder mehrere andere Aufsichtsratsmitglieder vertreten.
- (2) Die Beschlüsse des Aufsichtsrats werden mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst; bei Stimmgleichheit hat der Vorsitzende des Aufsichtsrats das Recht zum Stichentscheid. Dem Stellvertreter steht ein Recht zum Stichentscheid nicht zu.

§ 18. Niederschriften.

(1) Über die Sitzungen des Aufsichtsrats sind Niederschriften anzufertigen, die von dem Sitzungsvorsitzenden und der persönlich haftenden Gesellschafterin (wenn sie anwesend ist) zu unterzeichnen sind. In den Niederschriften sind der Ort und Tag der Sitzung, die Teilnehmer, die Gegenstände der Tagesordnung, der wesentliche Inhalt der Verhandlungen und die Beschlüsse des Aufsichtsrats niederzulegen.

(2) Über Beschlüsse, die auf schriftlichem, fernmündlichem oder fernkopiertem Wege zustande kommen, nimmt der Vorsitzende des Aufsichtsrats eine Niederschrift auf und unterzeichnet sie.

§ 19. Vergütung. Jedes Aufsichtsratsmitglied erhält neben dem Ersatz der ihm erwachsenen Auslagen eine feste jährliche Vergütung, die von der Generalversammlung festgesetzt wird. Auf Anforderung (und falls anwendbar) ist zusätzlich zu der Vergütung des Aufsichtsrats die darauf entfallende Mehrwertsteuer zu vergüten.

Die Generalversammlung der Aktionäre

§ 20. Einberufung der Generalversammlung.

(1) Die Generalversammlung wird entweder von der persönlich haftenden Gesellschafterin oder vom Aufsichtsrat einberufen, die darüber mit einfacher Mehrheit beschließt.

(2) Die Einberufung der Generalversammlung hat spätestens zwei Wochen vor dem Tag der Versammlung zu erfolgen.

(3) Die ordentliche Generalversammlung der Aktionäre findet am Sitz der Gesellschaft in Luxemburg oder an einem anderen, in der Einladung bestimmten Ort innerhalb der Gemeinde Luxemburgs jeweils um 11.00 Uhr am fünfzehnten (15.) Juni eines jeden Jahres oder, wenn dieser Tag auf einen Feiertag fällt, am nächsten darauffolgenden Werktag statt. Andere Generalversammlungen können an den in den Einberufungsschreiben bestimmten Zeitpunkten und Orten einberufen werden.

§ 21. Teilnahmeberechtigung. Zur Teilnahme an der Generalversammlung sind alle Aktionäre berechtigt.

§ 22. Vorsitz in der Generalversammlung.

(1) Den Vorsitz in der Generalversammlung führt der Aufsichtsratsvorsitzende oder dessen Stellvertreter.

(2) Der Vorsitzende kann eine von der Ankündigung in der Tagesordnung abweichende Reihenfolge der zu behandelnden Gegenstände festsetzen. Er bestimmt die Art und Form der Abstimmung.

§ 23. Stimmrecht.

(1) Jede Aktie gewährt eine Stimme. Jeder Aktionär kann sich auf der Generalversammlung der Aktionäre durch einen schriftlich, per Faksimileübertragung oder durch jede andere Kommunikationsform (eine Kopie ist ausreichend) bevollmächtigten Dritten vertreten lassen.

(2) Aktionäre können an Generalversammlungen der Aktionäre durch Videokonferenz oder durch andere Kommunikationsmittel teilnehmen, die die Identifizierung der Teilnehmer zulassen, es ihnen erlauben sich ständig gegenseitig zu hören und wirksam teilzunehmen. Die derart beteiligten Aktionäre sind für die Berechnung des Quorums und der Mehrheit als anwesend anzusehen.

§ 24. Beschlussfassung.

(1) Die Beschlüsse der Generalversammlung werden mit einfacher Mehrheit der abgegebenen Stimmen und des bei der Beschlussfassung vertretenen Gesellschaftskapitals gefasst, soweit das Gesetz oder die Satzung nicht zwingend etwas anderes vorschreiben.

(2) Wahlen zu den Organen der Gesellschaft erfolgen mit einfacher Stimmenmehrheit. Ist diese im ersten Wahlgang nicht erreicht, so findet ein zweiter unter denjenigen zur Wahl stehenden Personen statt, denen die beiden höchsten Stimmenzahlen zugefallen sind.

§ 25. Satzungsänderungen.

(1) Beschlüsse der Generalversammlung der Aktionäre über Satzungsänderungen bedürfen der Vertretung von mindestens der Hälfte des Gesellschaftskapitals und werden mit einer Zweidrittel- (2/3) Mehrheit der abgegebenen Stimmen und des bei der Beschlussfassung vertretenen Gesellschaftskapitals gefasst, soweit nicht gesetzlich oder gemäß Satzung eine höhere Mehrheit erforderlich ist.

(2) Jede von der Generalversammlung der Aktionäre beschlossene Abänderung der Satzung bedarf zu ihrer Gültigkeit außerdem der Zustimmung der persönlich haftenden Gesellschafterin.

IV Jahresabschluss, Gewinnverwendung und Wirtschaftsprüfer

§ 26. Jahresabschluss und Wirtschaftsprüfer.

(1) Die persönlich haftende Gesellschafterin stellt in den ersten drei Monaten des Geschäftsjahres den Jahresabschluss und den Lagebericht für das abgelaufene Geschäftsjahr auf und legt diese Unterlagen nach Prüfung durch den Wirtschaftsprüfer zusammen mit dem Prüfungsbericht und ihrem Vorschlag für die Verwendung des Bilanzgewinns dem Aufsichtsrat zur Prüfung vor. Es werden jährlich wenigstens fünf Prozent (5%) des Reingewinnes der Gesellschaft vorab den gesetzlichen Rücklagen zugeführt bis diese zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals betragen. Die Generalversammlung der Aktionäre bestimmt auf Vorschlag des Aufsichtsrates über die Verwendung des restlichen Betrages des

Reingewinns. Die persönlich haftende Gesellschafterin kann im Rahmen der gesetzlichen Bestimmungen Vorschussdividenden ausschütten.

(2) Der Aufsichtsrat hat die Vorlagen zu prüfen, einen Bericht über die Prüfung dieser Unterlagen zu erstellen und seinen Bericht innerhalb eines Monats nach Zugang der Vorlagen der persönlich haftenden Gesellschafterin zuzuleiten.

(3) Die Prüfung der Gesellschaftskonten obliegt einem oder mehreren unabhängigen Wirtschaftsprüfern (réviseur(s) d'entreprises), welche(r) von der persönlich haftenden Gesellschafterin bestellt wird (werden).

§ 27. Feststellung des Jahresabschlusses. Der ordentlichen Generalversammlung, die innerhalb der ersten sechs (6) Monate des Geschäftsjahres stattfindet, werden der Jahresabschluss, der Lagebericht, der Bericht des Aufsichtsrats, der Bericht des Wirtschaftsprüfers sowie der Vorschlag für die Verwendung des Bilanzgewinns vorgelegt und erläutert. Die Generalversammlung beschließt sodann über

- a) die Feststellung des Jahresabschlusses;
- b) die Verwendung des Bilanzgewinns;
- c) die Entlastung der persönlich haftenden Gesellschafterin und der Mitglieder des Aufsichtsrats.

Der Beschluss über die Feststellung des Jahresabschlusses bedarf der Zustimmung der persönlich haftenden Gesellschafterin.

V. Schlussbestimmungen

§ 28. Auflösung.

(1) Im Falle der Auflösung der Gesellschaft erfolgt die Abwicklung durch die persönlich haftende Gesellschafterin, wenn die Generalversammlung nicht andere Personen als Abwickler bestellt.

(2) Das nach Berichtigung der Verbindlichkeiten verbleibende Vermögen der Gesellschaft wird an die Aktionäre im Verhältnis der Anzahl der Aktien verteilt.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung der Gesellschaft stellt fest, dass die persönlich haftende Gesellschafterin der Satzungsänderung schriftlich per Vollmacht zugestimmt hat. Besagte Vollmacht bleibt gegenwärtiger Urkunde beigelegt um mit derselben einregistriert zu werden.

Schätzung der Kosten

Die Komparenten schätzen die Kosten, Gebühren, Honorare und Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Generalversammlung entstehen, auf ungefähr zweitausendfünfhundert Euro (EUR 2.500).

Worüber Urkunde, Aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des unterzeichnenden Notars, der am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Verlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. KREMER, F. STOLZ-PAGE, M. WOHLFAHRT und J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A. C., le 26 mars 2010. LAC / 2010 / 13530. Reçu soixante-quinze euros € 75,-

Le Receveur ff. (signé): FRISING.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 8. April 2010.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010049037/305.

(100050660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

AMO Holding 12 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.571.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010049279/9.

(100050749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.

Adeo Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 74.223.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mars 2010:

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60, Grand-rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n°RCS Luxembourg B99.746 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60, Grand-rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60, Grand-rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n°RCS Luxembourg B99.746.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60, Grand-rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n°RCS Luxembourg B99.747 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60, Grand-rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60, Grand-rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n°RCS Luxembourg B99.747.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60, Grand-rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n°RCS Luxembourg B99.739 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60, Grand-rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60, Grand-rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg n°RCS Luxembourg B99.739.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Fiduciary & Accounting Services S.A. ayant son siège social R.G. Hodge Plaza, 1, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, n° IBC 303554 comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 31 mars 2010.

Pour Adeo Management S.A.

Référence de publication: 2010050113/32.

(100051618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2010.

Libra S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 131.230.

Conformément à l'article 3 (1) de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 7 novembre 2007 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

- Société domiciliée:

* Libra S.à r.l.

* Immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 131.230

* Dont le siège social sis au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg fait l'objet de la présente dénonciation

- Agent domiciliataire:

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A. ayant son siège social au 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg, et ce avec effet rétroactif au 17 décembre 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 9 avril 2010.

ATC Corporate Services (Luxembourg) S.A.

L'agent domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010049416/21.

(100050565) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2010.